VILLE DE PONTOISE

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 MAI 2019

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Secrétariat général
OC/AM/AS

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2019

Présidence de M. Philippe HOUILLON, Maire
et Présidence de Monsieur Gérard SEIMBILLE, Premier Adjoint au Maire, pour les notes 3-2 et 3-4 relatives aux comptes administratifs 2018 pour les budgets principal et annexe des parcs de stationnement.

Ouverture de la séance à 20h35

NOMBRE DE CONSEILLERS :

35

MEMBRES PRESENTS :

M. Philippe HOUILLON – M. Gérard SEIMBILLE – Mme Anne FROMENTEIL – Mme Stéphanie VON EUW – *M. Guy-Noël ORTHION – **Mme Léna DE BOURMONT – Mme Françoise LAUGIER – Mme Annick DUPAQUIER – M. Laurent LAMBERT – ***M. Antoine SAVIGNAT – M. Paul STEIN – Mme Monique LEFEBVRE – M. Emmanuel SIOU – M. Emmanuel PEZET – Mme Armelle LEGRAND-ROBERT – Mme Véronique LAVERT – M. Taoufiq SEBTI – Mme Céline KALNIN – ****M. Raoul NKAMWA NJINKE – M. Matthieu ESCANDE – Mme Afreen ASHRAF – Mme Chantal MUIS – Mme Anne-Marie THOURON – Mme Annick FERRE – M. Patrick MORCELLO – Mme Solveig HURARD.

*a donné pouvoir à Mme Véronique LAVERT jusqu'à son arrivée à 20h53.
** a donné pouvoir à Mme Anne FROMENTEIL jusqu'à son arrivée à 21h22.
*** a donné pouvoir à M. Emmanuel PEZET jusqu'à son arrivée à 21h.
**** a donné pouvoir à M. Matthieu ESCANDE jusqu'à son arrivée à 20h53.

MEMBRES ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR : (en vertu de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Sébastien BLANCHARD a donné pouvoir à M. Laurent LAMBERT.
Mme Dominique TOURNAIRE a donné pouvoir à M. Paul STEIN.
Mme Sylvie MOREAU a donné pouvoir à Mme Céline KALNIN.
M. Jérémie CARON a donné pouvoir à M. Gérard SEIMBILLE.
M. Jonathan RAULT a donné pouvoir à Mme Afreen ASHRAF.
Mme Bénédicte ARIES a donné pouvoir à Mme Anne-Marie THOURON.
M. François ERNST a donné pouvoir à Mme Annick FERRE.

MEMBRES ABSENTS EXCUSES :

M. Pascal BOURDOU.

MEMBRES ABSENTS :

M. Albert NOUMOWE.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Matthieu ESCANDE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2019

Monsieur LE MAIRE : *« J'en arrive tout d'abord à l'ordre du jour, avec le pv du conseil du 28 mars 2019. Est-ce qu'il y a des observations ou pas ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix qui est contre ? qui s'abstient ? Il est adopté, je vous en remercie. »*

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 28 mars 2019.

POUR INFORMATION

Monsieur LE MAIRE : *« Les informations, juste une information rapide. L'éducation nationale a décidé de faire le pont le 31 mai et donc comme d'habitude, la Ville pallie et accueillera les enfants au centre de la Normandie qui sera donc ouvert ce jour-là. »*

Monsieur LE MAIRE : *« Je vais appeler les dossiers sans débat, mais avant cela, je supprime de l'ordre du jour la note 2-4, convention relative aux comblements des cavités au sises 2-4 rue de l'Ordre et 42-44 rue de la Roche. Donc j'enlève cette note de l'ordre du jour qui sera reportée au prochain conseil municipal, Monsieur PEZET peut expliquer pourquoi s'il le souhaite, je le sens prêt à bondir. »*

Monsieur PEZET : *« La note concernait des travaux de comblement de cavités souterraines rue de l'Ordre sous domaine privé. »*

Monsieur LE MAIRE : *« J'espère qu'on aura le fonds BARNIER pour ça. »*

Monsieur PEZET : *« Et public, exactement. Or, nous allons pouvoir bénéficier du fonds BARNIER à hauteur de cinquante pour cent des dépenses. Ce sont des travaux sous maîtrise d'ouvrage communal. La condition c'est que nous financions la totalité et que nous nous fassions rembourser par les propriétaires ultérieurement. »*

Monsieur LE MAIRE *: « On ne va pas faire l'instruction de la note. C'est qu'on peut bénéficier de financement du fonds BARNIER qui n'était pas prévu jusqu'ici donc on renvoie pour inclure cela évidemment et profiter de ce financement. Donc elle est retirée de l'ordre du jour. »*

DOSSIERS SANS DEBAT (Art. 9 du règlement intérieur)

CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT – PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 127/15 adoptée lors du Conseil municipal du 19 novembre 2015 relative à la précédente convention d'objectifs et de financement – Prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement,

VU les conventions d'objectifs et de financement ci-annexées,

OUÏ l'exposé de Madame Anne FROMENTEIL, rapporteur,

CONSIDERANT que les CAF contribuent financièrement à la mise en œuvre des accueils de loisirs sans hébergement,

CONSIDERANT que la ville de Pontoise remplit les conditions requises pour bénéficier de la Prestation de service Accueils de loisirs sans hébergement,

APRÈS AVIS du Bureau municipal en date du 15 avril 2019 et des Commissions « Services à la population » et « Ressources » en date des 6 et 7 mai 2019,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : APPROUVE les conventions d'objectifs et de financement « Prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement ».

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces conventions d'objectifs et de financement ainsi que tout acte qui s'y rattache.

ARTICLE 3 : DIT QUE les recettes sont prévues au budget, sous le chapitre 74 nature 7478.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE PONTOISE ET L'ASSOCIATION OBJECTIF REUSSITE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n°157/18 du 20 décembre 2018 relative à l'attribution de subventions aux associations pontoisiennes pour l'année 2019,

VU la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée,

OUÏ l'exposé de Madame Léna DE BOURMONT, rapporteur,

CONSIDERANT que depuis 2009, la ville de Pontoise développe son partenariat avec l'association Objectif Réussite dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse en cohérence avec les objectifs de la Ville et de ses services opérationnels tels que le service Jeunesse et Politique de la Ville,

CONSIDERANT que cette convention d'objectifs et de moyens a pour objet de soutenir les projets de l'association en encadrant et en facilitant l'accès aux moyens matériels de la Ville et par l'octroi d'une subvention de fonctionnement annuelle,

APRES AVIS du bureau municipal en date du 15 avril 2019 et de la commission « Services à la population » en date du 6 mai 2019,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE UNIQUE : **APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens 2019 ci-annexée avec Objectif Réussite pour une durée d'une année à compter du 1er janvier 2019 et **AUTORISE** le maire ou son représentant à la signer ainsi que tout acte qui s'y rattache.

PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AGENCE NATIONALE POUR LES CHEQUES-VACANCES (ANCV) POUR PARTICIPER AU PROGRAMME SENIORS EN VACANCES 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code du tourisme et notamment les articles L 411-13 à L.411-21 et R.411-1 à R.411-26,

VU la convention de partenariat avec l'ANCV ci-annexée,

OUÏ l'exposé de M. Laurent LAMBERT, rapporteur,

CONSIDERANT que l'ANCV a mis en place en 2007 le programme « Seniors en Vacances » destiné aux personnes âgées,

CONSIDERANT que le programme de l'ANCV s'adresse pour ce faire à des structures locales telles les collectivités territoriales et que la ville de Pontoise participe à ce programme depuis 2009,

CONSIDERANT que le programme de l'ANCV facilite le départ en vacances de personnes âgées qui en sont exclues pour des raisons économiques, psychologiques, sociales ou liées à la dépendance,

CONSIDERANT que des Seniors bénéficiant du programme Seniors en vacances, peuvent être éligible à une aide financière, selon certains critères,

CONSIDERANT que ce programme est financé par les excédents de gestion dégagés par l'ANCV dans le cadre du dispositif des Chèques-Vacances,

APRES AVIS du Bureau municipal en date du 15 avril 2019 et de la Commission « Services à la population » en date du 6 mai 2019,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE la convention de partenariat avec l'ANCV ci-annexée et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout acte qui s'y rattache.

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE ENTRE ORANGE ET LA VILLE DE PONTOISE POUR LES TRAVAUX DE REFECTION DE LA RUE VIEILLE DE L'HERMITAGE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la convention de participation financière ci-annexée,

OUÏ l'exposé de Monsieur PEZET, rapporteur,

CONSIDERANT qu' ORANGE assume les droits et obligations du réseau de télécommunication,

CONSIDERANT qu'ORANGE doit procéder au remplacement de sa ligne aérienne en utilisant la partie aménagée de l'ouvrage souterrain construit,

CONSIDERANT que l'ensemble de la chaussée se trouve dans un état de vétusté avancée et la commune de Pontoise souhaite réaliser la réfection de la totalité de la couche de roulement,

CONSIDERANT que dans le cadre de la coordination de travaux, il est convenu que la commune de Pontoise réalisera la réfection de chaussée dès qu' ORANGE aura réceptionné ses travaux, notamment la partie située au droit de ses réseaux,

APRES AVIS du Bureau municipal en date du 8 avril 2019 et de la commission « Ressources » en date du 7 mai 2019,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de participation financière entre Orange et la Ville de Pontoise.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte qui s'y rattache.

ARTICLE 3 : INDIQUE que les dépenses seront inscrites au budget de la commune de l'année 2019 et que les recettes y seront inscrites après l'octroi de la participation financière d'Orange.

DOSSIERS AVEC DEBAT (Art. 9 et 10 du règlement intérieur)

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - BUDGET PRINCIPAL – ANNEE 2018

Monsieur LE MAIRE : *« J'en arrive aux dossiers avec débat. Et la première note 3-1, approbation du compte de gestion, s'agissant du budget principal pour l'année 2018 évidemment, Monsieur SEIMBILLE. »*

Monsieur SEIMBILLE : *« Merci Monsieur le Maire. On va surtout regarder dans le détail le compte administratif. Mais on doit bien évidemment valider aussi le compte de gestion. La différence, je rappelle pour ceux qui ne maîtrisent pas le compte administratif, c'est le propre compte qui est établi par la mairie et qui enregistre les dépenses et les recettes ; le compte de gestion est le compte qui est géré par la trésorerie municipale et qui a plus de valeur de bilan puisque tous les actifs et les passifs sont inscrits dans ce compte de gestion. Néanmoins, il doit être vérifié chaque année qu'il y a égalité de conformité entre les deux comptes, notamment en ce qui concerne les éléments de la section de fonctionnement et la section d'investissement. Vous avez des chiffres dans le tableau où on vous reprend les résultats de clôture de l'exercice 2017 pour chacune des sections, la part qui avait été affectée sur l'excédent de fonctionnement pour couvrir le déficit d'investissement. Sur la ligne suivante, vous avez les résultats propres de l'exercice 2018, pardon sur la colonne suivante. Vous avez un aspect particulier qui y figure cette année c'est l'intégration d'une clôture de compte concernant une association, l'AFR Génicourt donc c'est la trésorerie municipale qui nous a demandé d'intégrer ces comptes qui n'avaient pas pu l'être. »*

Monsieur LE MAIRE : *« Je profite de cette interruption pour vous dire que Monsieur NKAMWA vient d'arriver et donc Monsieur le secrétaire de séance, vous voudriez bien inscrire son arrivée ainsi que celle de Monsieur ORTHION à vingt heure cinquante. »*

Monsieur SEIMBILLE : *« Bien, il y a une demande de la trésorerie municipale, d'intégrer un arrêté de compte de l'AFR Génicourt qui est une petite structure, une petite association et comme la Ville était directement concernée ainsi que d'autres collectivités, elle nous a demandé d'intégrer ces éléments que nous ne retrouvons pas pour ce qui concerne le compte administratif mais qui figurent dans l'intégration du résultat par opération d'ordre et vous avez dans la dernière colonne, le résultat de clôture de l'exercice 2018. Je ne rentre pas plus dans le détail, je ne cite pas les chiffres puisque ce sont les mêmes que nous allons retrouver derrière dans le compte administratif. Le plus important est de bien vérifier qu'il y ait conformité dans les deux comptes, de gestion et administratif sur ces sommes, voilà monsieur le Maire. »*

Monsieur LE MAIRE : *« Merci. Je mets donc aux voix le compte de gestion, qui est contre ? Qui s'abstient ? Donc quatre abstentions, six abstentions. Nous dirons ça au receveur, six abstentions il est néanmoins adopté merci pour lui. »*

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-31,

VU la délibération n° 20/18 du 1er février 2018 approuvant le budget primitif du budget principal de l'exercice 2018,

VU l'arrêté préfectoral n°14799/2018 du 25 juillet 2018 portant dissolution de l'Association Foncière de Remembrement de GENICOURT,

VU le compte de gestion 2018 dressé par le Comptable public,

OUÏ l'exposé de Monsieur Gérard SEIMBILLE, rapporteur,

CONSIDERANT que l'assemblée délibérante doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du receveur municipal pour l'année 2018,

CONSIDERANT que le compte de gestion 2018 dressé par le Comptable public n'appelle ni observation, ni réserve,

APRES AVIS du Bureau municipal en date 15 avril 2019 et de la Commission « Ressources » en date du 7 mai 2019,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE : 27 voix pour et 6 abstentions (Bénédicte ARIES, Anne-Marie THOURON, François ERNST, Annick FERRE, Patrick MORCELLO, Solveig HURARD)

ARTICLE UNIQUE : ADOPTE le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2018 du budget principal dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif du budget principal pour le même exercice, à savoir :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2017	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2018	Intégration de résultat par opération d'ordre (1)	Résultat de clôture de l'exercice 2018
Investissement	1 687 638,14		-1 068 111,32	485,18	620 012,00
Fonctionnement	4 399 460,85	3 399 460,85	3 791 321,83	6 358,18	4 797 680,01
Total	6 087 098,99	3 399 460,85	2 723 210,51	0,00	5 417 692,01

(1) Intégration AFR Génicourt (Arrêté n°14799 / 2018 du 25/07/2018)

COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET PRINCIPAL – ANNEE 2018

Monsieur LE MAIRE : *« Ensuite le compte administratif. Il va falloir que je change de place. »*

Monsieur SEIMBILLE : *« Bien merci. Le compte administratif pour lequel on verra que les sommes totales correspondent bien à celles que nous venons de voir au compte de gestion. Donc nous allons avoir une présentation liminaire, la présentation de la section de fonctionnement, la présentation de la section d'investissement, une présentation de la dette telle qu'elle se présente au 31 décembre de l'année écoulée, les ratios financiers qui tous les ans sont présentés au niveau du compte administratif et enfin on verra rapidement le parc de stationnement qui fera l'objet d'un vote spécifique mais qui bien évidemment est d'un niveau à ce stade encore largement inférieur au compte administratif principal, puisqu'on verra plus tard qu'il va intégrer le nouveau parking puisque cette année il n'y a pas encore en 2018 d'éléments importants.*

Alors sur la présentation liminaire : le compte administratif retrace la comptabilité de la Ville, l'exécution des dépenses et des recettes mais il est ventilé en deux types d'écritures. Une écriture d'ordre qui n'aura aucun impact sur la trésorerie de la Ville puisque ce n'est que des écritures qui en règle générale permettent une passation d'une section à une autre, c'est une dépense et une recette, il n'y a pas de sortie de trésorerie ou d'entrée de trésorerie. Celles qui nous intéressent le plus sont les écritures réelles qui là intègrent la totalité des encaissements et décaissements effectifs et bien évidemment elles ont un impact sur la trésorerie.

Si on prend le compte administratif 2018 dans sa globalité, on verra les détails par section, ce qui est à noter de manière importante c'est qu'on a dix virgule huit millions d'euros qui ont été inscrits, réalisés en investissement c'est-à-dire un montant qui est en hausse par rapport aux exercices précédents. On a rappelé je crois il y a quelques temps que depuis 2001, on avait cent trente-cinq millions d'euros qui avaient été investis dans cette ville, quand on arrivera à la fin de l'année 2019 on verra qu'on aura largement dépassé les cent cinquante millions puisque rien que déjà sur l'exercice 2018, il y a dix millions huit il y aura les chiffres de deux millions neuf, on aura vraisemblablement dépassé les cent cinquante millions sur cette période-là.

Il y a au niveau de la section de fonctionnement des dépenses courantes qui sont toujours maitrisées puisqu'elles permettent de dégager un taux d'épargne brute de onze pour cent. Pour information, ça ne concerne que là l'intégralité des mouvements mais c'est quelque chose qui est nettement supérieur à ce qui est préconisé notamment par la Chambre Régionale des Comptes et par les structures qui font des notations de collectivités puisque ce qui est attendu en règle générale, c'est un minimum de sept pour cent de taux d'épargne brute. Vous voyez que là on est à onze virgule trois pour cent c'est-à-dire c'est nettement supérieur.

Alors le détail en ce qui concerne la section de fonctionnement. Il y a des faits marquants qui sont bien évidemment l'ouverture de l'espace Cordeliers avec la crèche et l'espace proprement dit d'accueil des jeunes. Donc c'est un équipement nouveau qui implique qu'il y ait des charges nouvelles qui étaient inscrites pour cette ouverture pour le fonctionnement de la structure mais aussi du personnel et bien évidemment les différentes manifestations, prestations qui viennent animer cet espace Cordeliers. Donc c'est un élément qui est traduit en comparaison par rapport à l'exercice précèdent par une croissance des dépenses dont on verra qu'elles sont neutralisées ailleurs. On a toujours une stabilité des taux de fiscalité qui sont constants depuis 2001, donc il n'y a pas eu en la matière d'effet positif par augmentation des taux sur les recettes de la commune. Il y a l'application de la réforme des quotients familiaux : je vous rappelle qu'on avait décidé de passer au quotient familial de la CAF au lieu des quotients familiaux qu'on appliquait d'habitude. On l'avait décidé et qu'il n'y aurait pas d'incidence, on le verra tout à l'heure, pas trop d'incidence sur ce que payaient les familles pour les prestations identiques, et on verra que ça a amené d'ailleurs une perte de recettes en la matière mais qu'on avait décidée et anticipée. Et enfin il y a, comme tous les ans, l'application des réformes catégorielles qui entraîne le Glissement Vieillesse Technicité qui en règle générale est compris entre un virgule cinq pour cent et deux pour cent et c'est donc des éléments qui font que sans regarder les économies qui ont été faites ici ou là, on a des impacts qui viennent sur cette section de fonctionnement, des impacts qui sont à la hausse et des impacts qui sont à la baisse.

Si on prend dans le détail cette section de fonctionnement : vous voyez qu'on a positionné le rappel du compte administratif de l'année précédente, de l'année 2017, les crédits ouverts pour l'exercice 2018 c'est-à-dire ceux qui ont été votés à l'occasion du budget primitif du budget supplémentaire et des éventuelles décisions modificatives qui ont pu être prises. Le compte administratif tel qu'il est présenté aujourd'hui pour le vote dans la troisième colonne que par rapport à ce que nous avions prévu, on a un taux d'exécution global des dépenses réelles de fonctionnement qui est d'un peu plus de quatre-vingt-quinze pour cent, ce qui est relativement satisfaisant avec une répartition qui est à peu près au-delà des quatre-vingt-dix pour cent sur l'ensemble des chapitres. Vous voyez qu'au chapitre des caractères généraux, on a quatre-vingt-dix virgule douze pour cent et quand on regarde la variation par rapport à l'exercice précédent en valeur, on a une baisse des charges à caractère général de cent vingt-trois mille euros c'est-à-dire une baisse d'un virgule cinquante-cinq pour cent de l'année exercée précédente. Je ne vais pas retracer tous les chiffres mais vous voyez que pour les charges de personnel malgré le taux que j'ai évoqué compris entre un virgule cinq et deux pour cent de glissement vieillesse technicité, nous avons des charges de personnel que nous avons maintenues puisqu'elles sont inférieures à la prévision. Alors c'est lié souvent à des effets qui sont liés à des recrutements qui n'ont pas eu lieu depuis le 1 er janvier parce qu'on n'a pas eu le temps que l'on fasse la publication de l'offre d'emploi et le moment réellement où il est pourvu, peut s'écouler quelques mois donc ce qui fait qui a pu amortir le Glissement Vieillesse Technicité et on est inférieur à ce qui était dépensé au titre de l'année 2017 mais c'est quasiment identique puisque vu les masses en jeu, les cinquante-quatre mille euros ne représentent que zéro virgule vingt-quatre pour cent de baisse.

Sur les autres charges de gestion courante : on trouve dans ce chapitre notamment les subventions aux associations qui cette année ont été d'un million quatre cent quarante-deux mille euros en hausse d'un peu près vingt mille euros supplémentaire par rapport à l'exercice 2017. Mais on y trouve aussi la subvention que la Ville doit verser à l'école Saint Louis qui est une école privée et vous savez que la loi nous oblige à contribuer au fonctionnement d'une école privée au même titre que pour ce que l'on engage pour les écoles publiques, donc là notamment pour les effets cantines et autres, on a quatre-vingt-onze mille euros qui ont été versés en tenant compte des élèves pontoisiens qui sont à l'école Saint Louis. On a ce qu'on appelle le compte agent incendie, qui est ce que la commune verse au fonctionnement des pompiers, du SDIS qui représente six cent mille euros. On a la participation à la crèche Babilou, puisque vous savez qu'on a en la matière une délégation de service public qui, on avait un certain nombre de lits qui étaient gérés par la Ville, avec des

tarifs qui sont des tarifs de la CAF. Bien évidemment, dans la DSP il avait été convenu que nous payons la part de la Ville, faut noter que depuis le début que la crèche est ouverte, on paye moins parce que il y a un taux d'occupation des crèches privées qui est souvent supérieur à celui des crèches publiques, c'est comme ça et donc chaque année on devait verser, au plus tôt six cent mille euros je crois de mémoire chaque année et on est plutôt en année 2018 cinq cent trente-cinq mille euros, ça veut dire qu'on a en la matière une contribution qui est inférieure à ce qui était prévu. Et on a les indemnités des élus qui sont dans ce chapitre et qui représentent pour l'ensemble des élus et sur l'ensemble de l'année à peine plus de trois cent mille euros tout confondu.

Il y a dans le chapitre soixante-cinq aussi la part des subventions exceptionnelles qui sont versées aux associations qui ne figurent pas dans le vote premier que l'on fait en terme de subvention de fonctionnement et chaque année à l'occasion des conseils municipaux, on a de temps en temps des subventions exceptionnelles parce que c'est un anniversaire, une raison particulière qui nous amène à le proposer mais ça ne représente pas des sommes très significatives.

Donc si on reprend un peu cette section de fonctionnement, on a des dépenses de gestion qui sont les dépenses réelles de fonctionnement auxquelles on a enlevé les charges financières c'est-à-dire les intérêts de la dette et les charges exceptionnelles qui sont en baisse de zéro virgule huit pour cent par rapport à l'année précédente, ça représente une économie de deux cent quatre-vingt mille euros et c'est principalement sur la maîtrise des dépenses de personnel que j'ai évoquée tout à l'heure et qui représente une économie par rapport à 2017 de cinquante-quatre mille euros, une nouvelle baisse des charges à caractère général, c'est la cinquième année consécutive que ce chapitre zéro onze, le chapitre le plus important après la masse de personnel, qui pour la cinquième année consécutive en baisse c'est-à-dire que nous maîtrisons bien nos dépenses et que nous faisons bien attention à tout ce qui est engagé. Malgré qu'à l'intérieur de ce chapitre zéro onze, de ces dépenses à caractère général, il y a des marchés qui ont à l'intérieur des clauses qui constituent ces marchés des indices d'évolution annuelle qui peuvent être basés sur le coût de la vie ou d'autres indices donc malgré ces éléments-là, nous faisons très attention et on arrive à intégrer dans nos économies les hausses qui viennent de ces marchés notamment. On a une nouvelle baisse des autres charges de gestion courante qui représente une économie de cent un mille euros et qui sont notamment les créances de non valeurs, vous savez les dettes qui ne sont pas payées pour lequel la trésorerie municipale nous demande d'éteindre la dette et un certain nombre de contributions que nous versons à des syndicats et autres dans le cadre des opérations particulières mais qui représentent des sommes relativement marginales.

Il est rappelé sur la présentation que, vous savez que l'Etat, pour les grosses collectivités notamment les régions, les départements, toutes les communautés de communes, d'agglomérations ou communautés urbaines qui avaient un volume budgétaire qui était à un niveau très important avec une règle qui était, vous ne devez pas dépasser les un virgule deux pour cent, vous devez d'ailleurs si possible contractualiser avec l'Etat ce que la majorité des collectivités qui étaient concernées n'ont pas fait, considérant que c'était une mise sous tutelle de leur fonctionnement mais bien évidemment elles se sont toutes majoritairement engagées à respecter c'est un virgule deux pour cent puisque ça contribue à des économies que chacun doit faire et il est noté ici que si la Ville était contrainte de devoir plafonner ses charges à un virgule deux pour cent, on est largement mieux placé puisqu'au lieu d'avoir une hausse de un virgule deux, on a une baisse de un virgule deux de nos charges par rapport à l'année précédente. Il faut espérer d'ailleurs que ce soit quelque chose qui soit vrai à l'échelle nationale parce que le gouvernement avait dit que si jamais l'objectif n'était pas globalement atteint à l'échelle de l'ensemble du budget des collectivités, il pénaliserait les années suivantes les collectivités pour les remettre, je vais dire dans le droit chemin.

Vous avez ensuite, ici, les recettes de fonctionnement qui vous sont présentées toujours avec les mêmes présentations avec le rappel du CA 2017, les crédits ouverts, le compte administratif 2018, les taux d'exécution et les évolutions par rapport à l'année N-1. Donc là vous voyez que les taux d'exécution sont supérieurs à la prévision, c'est-à-dire qu'on est toujours prudent dans les prévisions et on a cent un virgule zéro quatre pour cent en terme de réalisé par rapport à la prévision budgétaire mais on a par contre des recettes qui sont en baisse par rapport à celles de l'année précédente d'un million six cent quatre mille euros pour des raisons que nous verrons un peu plus loin. Je ne vais pas rentrer dans le détail mais vous voyez quand même que sur les impôts et taxes, on avait une prévision qui n'était pas loin de la réalité puisqu'on est à cent virgule quatre-vingt-treize pour cent et que par ailleurs on est quand même assez bien positionné. Les

produits exceptionnels sont en baisse de deux millions deux cent quatorze, on verra que c'est parce qu'il y avait là-dedans, le produit de la cession d'un immeuble au Logis Social à hauteur de deux virgule deux millions d'euros c'est normal, on ne va pas tous les ans revendre le même immeuble au même acquéreur, c'est dommage d'ailleurs.

Sur ces recettes de gestion : ce sont les recettes réelles de fonctionnement hors produits financiers et hors produits exceptionnels. Elles sont en hausse d'un virgule six pour cent, cinq cent quatre-vingt-dix mille euros de plus qui s'explique principalement par des produits de service. Alors vous allez voir, tel que c'est inscrit entre le compte soixante-dix et le compte soixante-treize, une modification de la comptabilisation notamment des recettes de stationnement et la réforme du stationnement nous a amené à devoir passer d'un compte à un autre. Elles étaient positionnées jusqu'au chapitre soixante-treize jusqu'en 2017 et la réforme du stationnement nous oblige à les mettre dans les produits des services puisque ce ne sont plus des amendes, ce sont des produits de services et donc on a un effet en la matière qui vient à transférer des charges en terme de comparaison entre l'année 2017 et l'année 2018. Globalement on n'a quand même malgré tout cela un produit des services qui augmente de quatre cent cinquante et un mille euros et des impôts et taxes qui augmentent de cent quatorze mille euros. Sur la réforme de stationnement qui a amené à ce que nous mettons ces sommes en compte soixante-dix produits des services ce n'est pas la totalité, c'est plus que la totalité puisque c'est un peu plus de cinq cent trente-cinq mille euros mais on a une baisse de cent mille euros que j'ai évoquée tout à l'heure qui est la résultante du produit des prestations municipales qui résulte de notre modification du quotient familial, on a perdu cent mille euros en appliquant les autres quotients familiaux pour qu'il n'y est pas en la matière de facturation supérieure pour les familles de ce qu'ils payaient avant et comme bien évidemment, il y a des effets de seuils qui jouaient, on a pris un certain nombre de précautions pour que ce soit même si ça devait être des recettes inférieures pour la Ville, que ça ne pèse pas sur les familles. Maintenant comme on est dans un cycle, bien évidemment les familles continueront en fonction de leur évolution financière et autre à avoir une comparaison normale puisqu'ils seront toujours sur les mêmes quotients familiaux.

Sur les impôts locaux : on a des contributions directes qui augmentent de trois cent soixante mille euros c'est bien évidemment lié à l'augmentation d'un virgule deux pour cent décidée par l'Etat chaque année, il décide de l'augmentation des valeurs locatives ce n'est donc pas une décision de la collectivité, c'est maintenant basé sur l'inflation de l'année précédente et il y aussi un certain nombre de locaux nouveaux qui se sont construits et qui bien évidemment apportent une taxe supplémentaire. Donc la totalité de ces trois cent soixante mille euros d'augmentation, des impôts ne sont que les revalorisations décidées par l'Etat et la taxation sur de nouveaux locaux.

On a de la chance d'avoir au niveau du fonds de solidarité de la région Ile de France une progression de cent quatre-vingt mille euros cette année. On ne sait pas ce que se sera sur les années suivantes puisque vous savez que c'est une masse qui est répartie sur les différentes collectivités en fonction d'un certain nombre de critères et comme il y en a qui ont des critères qui évoluent et d'autres qui diminuent bien évidemment ça peut ne pas être toujours dans ce sens-là, nous verrons la variation d'une année sur l'autre.

Sur les droits de stationnement je l'ai évoqué après il y a des petites taxes qui sont peu importantes par rapport à la masse totale des recettes que nous avons.

Vous avez ici la présentation sous forme de camembert, j'espère que c'est assez lisible pour vous. Donc vous avez en la matière des taxes foncières qui représentent au niveau de ces recettes neuf virgule neuf millions d'euros, vous avez pour la part la plus importante la taxe d'habitation six virgule un million d'euros, vous voyez qu'on a à peu près seize millions d'euros de taxe foncière auquel il faut ajouter dans les autres, non il y a le dégrèvement de la taxe d'habitation qui est de un million trois c'est la part que l'Etat nous donne pour les dégrèvements qu'elle impose elle-même donc on est à peu près à dix-sept virgule trois millions d'euros de taxes. Après vous voyez que ce sont des sommes marginales et qui représentent les différentes recettes. Faut quand même noter l'attribution de compensation de la Communauté d'Agglomération qui nous est figée maintenant et qui nous est versée pratiquement à hauteur de quatre millions d'euros quasiment chaque année. Vous avez une référence ensuite sur le fait qu'il y a des exonérations pour les bailleurs sociaux dès lors qu'on a un bâtiment bailleur social, il est exonéré pendant quinze ans de la taxe foncière, donc c'est pour cela qu'à un moment donné on en a beaucoup, on a un niveau de taxes qui est inférieur par rapport à d'autres villes qui ont moins de logements sociaux. Puis depuis quelques années, il y a un dégrèvement pour

les bailleurs sociaux dans les quartiers politique de la Ville, c'est-à-dire chez nous les Louvrais et Marcouville, qui amène à une compensation de cette baisse de deux cent soixante mille euros, compensée seulement à trente pour cent par l'Etat, c'est une décision de l'Etat. Mais nous avons dans le cadre de la compensation avec les bailleurs sociaux ce que l'on a comme pris en charge par eux-mêmes un certain nombre de charges qui existaient auparavant, notamment on a vu que le Logis social et France Habitation mettent en place la vidéoprotection aux abords de leurs propres bâtiments et le font en leur reversant ensuite dans le système de la Ville qui est relié au CSU c'est donc une prise en charge par le bailleur social, quelque chose que la Ville n'aura pas à mettre en place.

Si je passe ensuite au solde intermédiaire de gestion, vous avez une épargne brute comme il vous est rappelé ici c'est la différence entre les recettes réelles de fonctionnement hors cession puisque bien évidemment en fonctionnement quand on cède quelque chose, il peut y avoir une somme qui vient s'imputer mais elle ne peut pas être comparée puisqu'encore une fois, on n'a pas des cessions identiques d'une année sur l'autre et ces recettes de fonctionnement, on y retire les dépenses réelles de fonctionnement ce qui nous donne l'épargne brute.

Le taux d'épargne brute c'est celui qui s'applique sur ces recettes réelles de fonctionnement. Comme je le disais tout à l'heure le taux plancher sur lequel la Chambre Régionale des Comptes, la Cour des Comptes même est attentive c'est sept pour cent, et nous avons cette année onze virgule trois pour cent de taux d'épargne brute, ce qui est un bon résultat. Au niveau de l'épargne nette c'est la même chose, on part de l'épargne brute à laquelle on enlève le remboursement en capital de la dette qui lui est dans la section d'investissement et vous voyez qu'on a une épargne nette de sept cent quatre-vingt-douze mille euros. Et cette épargne nette c'est ce qui constitue la part de fonds propres que nous apportons au financement des investissements de nos propres investissements, c'est à dire ce qui vient compléter de ce que nous recevons de subventions de nos partenaires et de remboursements du fonds de compensation de tva de l'année précédente.

Si on parle maintenant de la section d'investissement : là vous avez quelques rappels des grands projets 2018. Vous savez que le nouveau stade de tennis qui va remplacer celui qui va être intégré dans le périmètre de la ZAC Bossut qui est en cours de construction sur l'ancienne station d'épuration sur le chemin de la pelouse, comme il a été pris en charge en totalité par la communauté d'agglomération, il a été convenu qu'une part de fonds de concours que la ville apporte à la communauté d'agglomération sachant qu'au bout du compte le club de tennis sera donné en propriété à la Ville. Donc ça veut dire qu'il aura coûté, Madame Deblonde vous pouvez me rappeler le coût total du tennis, entre sept et huit millions au bout du compte la Ville dans le contexte actuel on n'aura peut-être une surprise, on ne paiera que deux fois les cinq cent vingt-neuf euros soit un million soixante-sept mille euros soit un équipement qui va revenir à la Ville.
Sur l'urbanisme on a toujours l'aide au ravalement des façades, vous savez qu'on est passé de quartier en quartier, ça représente trois cent quarante mille euros cette année. Sur tout ce qui concerne la voirie et bâtiments qui font partie des entretiens récurrents que la Ville réalise sur ces bâtiments, sur ces voiries et aussi dans le cadre des travaux qui sont issus des études faites par l'inspection générale des carrières donc quarante-six mille euros.
La vidéosurveillance, la vidéo-protection c'est à dire ce qu'on y met chaque année pour compléter le dispositif cent vingt et un mille euros et puis les grands projets, j'ai oublié de citer le hall Philippe Hémet au niveau du sport puisque c'est un solde en 2018 de deux millions huit cent quatorze mille euros d'agrandissement du hall Philippe Hémet.
Au niveau de l'éducation pour le groupe scolaire des Lavandières, il y a deux millions six cent quatre-vingt-douze mille euros. Le complément sera financé sur l'exercice 2019. Sur l'espace Cordeliers là c'est l'inverse c'est le complément qui a été versé en 2018 ce qui avait déjà été engagé sur l'année 2017. Et sur le groupe scolaire de l'Hermitage, des travaux particuliers qu'on engage cette année avec la réfection de la cuisine et l'année prochaine sur 2019 il y a peut-être des queues de budget, je ne sais pas, mais plutôt la construction du préau qui va être le complément qui avait été décidé.
Enfin sur la cathédrale Saint Maclou, le premier coût qui a été engagé en 2018 sur trois cent quatre-vingt mille euros, bien évidemment il va y avoir plus au niveau de l'année 2019. Là on ne l'a pas mis sous forme de camembert mais forme de barre, vous voyez que bien évidemment c'est l'enseignement et la formation qui représentent en matière d'investissement le paquet le plus important des dépenses de fonctionnement, un peu plus de trois millions deux cents mille euros. Tout ce qui est sports et jeunesse compte tenu du fait qu'il y a eu deux millions huit cents mille enfin deux millions et quelques qui ont été versés pour le hall Philippe Hémet, on a les deux millions cinq cent mille quatre-vingt-cinq mille.

Sur les services généraux : on a deux millions cinq cent cinquante-neuf mille, les services généraux représentent tout ce qui n'est pas affecté à une politique publique particulière. Sur des opérations non ventilées là aussi, il est moins facile de ventiler les services généraux, ce sont des choses qui sont assez regroupées. Sur l'aménagement et services urbains, on est un peu moins et bien évidemment on voit qu'on a des sommes qui sont inférieures. Cela dit d'une année sur l'autre, les choses ne peuvent pas être comparables on ne peut pas faire tous les ans un nouveau gymnase, un nouveau groupe scolaire donc quand on va lancer les travaux sur le musée Tavet bien évidemment la culture va être plus importante qu'elle ne l'est aujourd'hui, le sport moins important mais on aura toujours au niveau de l'enseignement et de la formation des sommes importantes puisqu'il y a la fin de la construction du groupe scolaire des Lavandières puis on va rentrer dans la phase de la réhabilitation et reconstruction totale du groupe scolaire de Marcouville, Ludovic Pierre.

Alors si on prend ensuite le tableau qui représente là aussi la même présentation, les différents chapitres, vous voyez que là on a un taux d'exécution qui est un peu plus faible qui est de quatre-vingt-trois virgule quarante-quatre pour cent mais c'est toujours comme ça en ce qui concerne l'investissement puisqu'il y a des décalages dans le temps et on a hors emprunt, un taux d'exécution de dépenses d'équipements qui est de soixante-sept virgule quarante pour cent mais bien évidemment, on a les restes à réaliser c'est à dire des dépenses et des recettes qui sont programmées sur les opérations qu'on a initiées, mais ne sont pas rentrées dans les décaissements et encaissements au cours de l'année 2018 et qu'on verra bien évidemment sur l'année 2019.

Alors c'est un taux de réalisation des dépenses réelles de dix virgule deux pour cent si on intègre les restes à réaliser on est à quatre-vingt-trois virgule quatre pour cent c'est à dire un taux qui est quand même supérieur à ce qu'on avait constaté sur 2017. Vous avez les principales dépenses d'équipements qui vous sont inscrites là, il y a dix millions virgule huit comme je vous le rappelle qui ont été réalisés et dans ce qui a été engagé mais qui n'est pas encore payé, il y a deux virgule trois millions c'est à dire que dans les engagements de dépenses que nous avons initiées 2018, on est à plus de treize millions d'euros ce qui est quand même assez important pour une taille du budget comme celui de la Ville, on a un niveau d'investissement qui est important. Je ne vais pas rentrer dans le détail de ce qui vous est présenté en dessous, vous en avez la lecture.

Sur les recettes maintenant c'est la section d'investissement : vous avez là aussi un taux qui est supérieur au taux des dépenses qui est même supérieur au taux des prévisions en ce qui concerne les recettes réelles d'investissement, puisqu'on est à cent un virgule quatre-vingt-treize pour cent avec bien évidemment des prévisions qui sont toujours prudentes quand on fait les budgets ; on a régularisé certaines, certaines qui ont eu des délibérations qui ont été accordées ou parce qu'il y a eu des guides des aides chez nos partenaires qui sont des ressources garanties il y'a juste à faire la demande et ensuite à délibérer, en fonction d'un certain nombre de critères avec des taux, des plafonds qui sont connus par avance et ce qui nous permet dans ce cas-là de les intégrer. Donc je vous laisse regarder ces sommes, mais vous avez y compris avec les opérations d'ordres, des taux qui restent élevés.

Pour les recettes d'investissement, vous avez ici donc le camembert qui montre qu'elles ont été financées par trente-deux pour cents de nos fonds propres c'est à dire financées par la Ville sur ses fonds propres sans les subventions et les emprunts. Ensuite les cofinancements représentent trente et un pour cent c'est quand même pas mal de pouvoir bénéficier sur ces investissements d'un taux de couverture de subventions d'un tiers, un tiers de nos investissements. Nous avons, j'ai dit les fonds propres c'est trente-deux pour cent auquel il faudrait normalement rajouter les onze virgule cinq pour cent qui correspond au fonds de compensation de la tva puisqu'on a le droit de la récupérer sur l'année qui suit et on a un financement par l'emprunt qui est à la hauteur d'un peu moins de vingt-quatre pour cent. Un taux de réalisation pour les recettes réelles d'investissement qui sont de quatre-vingt-quatre virgule neuf pour cent qui est donc réalisé à hauteur de cinq virgule neuf millions d'euros en 2018 avec des restes à réaliser, comme il y'a des restes à réaliser en dépenses il y'a en recettes deux virgules un million d'euros. Sur les subventions que nous avons touchées vous voyez qu'elles se répartissent entre la communauté d'agglomération, le département, la région, la caf, l'Etat et les amendes de police, qui viennent rentrer dans les recettes d'investissement et l'emprunt que nous venons de contracter au titre de deux virgule cinq millions d'euros. Si vous voulez, je pourrais donner le détail sur ce à quoi ont servi les subventions des différents partenaires mais sans rentrer trop dans le détail, il y'a eu le groupe scolaire des Lavandières, le hall Philippe Hémet, l'espace des Cordeliers et la crèche qui ont été principalement financés par ces différents partenaires.

Sur l'emprunt : on a un emprunt qui est de deux virgule cinq mille euros avec le fait qu'on souhaite préserver notre capacité d'autofinancement dans un contexte que vous avez vu de forts investissements et qu'on a bien évidemment des prévisions, des taux d'emprunt et nous avions pu contracter en 2018 un taux qui était encore très intéressant puisqu'il est à un quarante-quatre pour cent. Justement passons à la dette.

La dette aujourd'hui est de l'ordre de presque vingt et un millions d'euros si on repartait en 2001 c'est presque la même dette que nous avions. C'est à dire qu'on aura réalisé les cent cinquante millions d'euros

d'investissement que j'ai évoqués tout à l'heure sans avoir à graver la dette de la collectivité et dans un contexte où aujourd'hui le niveau du budget, la masse budgétaire de la Ville de Pontoise est bien plus conséquente que la masse budgétaire que nous avions en 2001 ; ça veut dire qu'aujourd'hui nous avons vraiment une dette et on l'a précisé à chaque exercice qui a été maintenu, contenu et qui bénéficie comme vous le voyez d'un taux moyen qui est relativement même très positif deux virgule quatorze. Ça intègre des prêts qui ont plus de quinze ans au moment où les taux étaient bien plus élevés par rapport à ce que nous avions aujourd'hui et au fur et à mesure qu'on rembourse les emprunts les plus anciens avec des taux qui étaient forts et que l'on a des nouveaux emprunts qui rentrent avec des taux qui sont bien plus faibles, ce taux moyen se réduit d'année en année, en espérant que les taux tels qu'ils existent aujourd'hui soient préservés. On est assuré pour 2019 mais rien n'est écrit dans le marbre pour ce qui concerne les années suivantes. Après on a une durée de vie résiduelle de la dette qui est de treize ans et un mois une durée moyenne, je ne vais pas rentrer trop dans le détail, et une ligne d'emprunt qui est au nombre de treize c'est-à-dire que nous avons treize emprunts qui courent et ventilés selon la charte GISSLER qui est répartie dans des niveaux de risques qui sont ventilés là, avec les pourcentages en cours donc vous voyez que les taux fixes ou les taux variables simples représentent quatre-vingt-trois virgule trente-trois pour cent de notre dette et faut savoir que les taux variables aujourd'hui sont très, très bons encore meilleurs que les taux fixes puisqu'ils bénéficient du taux d'usure qui est aujourd'hui très faible. On a un capital restant dû, projeté dans cinq ans sur ces vingt et un millions qui seront de douze millions ; ça n'intégrera pas le fait que bien évidemment d'ici cinq ans on aura contracté de nouveaux emprunts mais c'est quelque chose qu'on a l'habitude de mettre c'est à dire si on se projette dans cinq ans, comment s'éteint notre dette et bien dans cinq ans elle aura perdu un peu plus d'un million cinq mille euros.

Alors les ratios financiers : chaque année vous avez l'habitude de voir ces ratios qui sont obligatoires, qui doivent figurer dans les annexes du compte administratif. Nous avons bien évidemment des moyennes nationales qui sont mises en rapport avec ce qu'on a réalisé en 2018 qui sont les moyennes nationales des villes comparables en 2017 puisque nous n'avons pas encore, toutes les communes n'ont pas voté leur compte administratif. Nous n'avons pas encore les moyennes nationales des villes comparables pour l'exercice 2018. Donc vous voyez qu'au niveau des dépenses réelles de fonctionnement ramenées à l'habitant, on a un montant qui a légèrement diminué cette année par rapport à l'année dernière mais qui est inférieur à ce qui l'est sur la moyenne des communes comparables c'est à dire qu'on est à peu près à vingt pour cent au-dessus de nous en terme de charges de fonctionnement, c'est à dire qu'on a en la matière vraiment une grande maîtrise de nos dépenses de fonctionnement.

Sur les produits des impositions directes ramenés à la population : là c'est l'inverse, on a la malchance de ne pas être doté en terme de ressources notamment de la dotation globale de fonctionnement que nous verse l'Etat à la hauteur de ce que la moyenne que les autres villes ont, puisque vous voyez que ramenée à l'habitant on perd cent trente euros, pardon quatre-vingt euros par habitant. Vous multipliez cela par trente et un mille habitants et vous voyez quelle est la perte que l'on a en terme de dotation de ressources des produits des impositions c'est à dire la notion de la valeur locative de nos biens et autres qui sont, là ce n'est que des produits d'imposition directe que sur la base des valeurs locatives, des valeurs locatives qui sont moins importantes que dans les autres communes.

Sur la totalité des recettes de fonctionnement donc on est là aussi très inférieur à la moyenne nationale. Sur les dépenses d'équipements bruts ramenées à la population, on investit plus que la moyenne des communes c'est-à-dire qu'on a une meilleure gestion de nos dépenses de fonctionnement dont on peut faire profiter nos dépenses d'investissement ramenées à l'habitant puisque vous voyez que la moyenne c'est trois cent deux euros par habitant trois cent dix-neuf ce n'est pas rien quand on multiplie ça, la différence par trente et un mille habitants.

Sur l'encours de la dette : on est très, très inférieur malgré les deux virgule cinq millions d'euros que nous avons contracté au titre de l'année 2018. On est très inférieur à ce qui existe dans les communes comparables puisqu'ils sont à plus de deux mille euros et c'est là ce que j'évoquais tout à l'heure, sur la dotation globale de fonctionnement c'est à dire qu'il nous est versé par l'Etat on perd trente euros par habitant, trente euros par habitant vous ramenez ça à trente et un mille habitants, vous voyez la perte de ressources de fonds de dotation que nous donne l'Etat par rapport à la moyenne des autres communes, c'est incompréhensible quand on pose des questions on nous dit c'est l'histoire.

Ensuite on a les dépenses de personnel sur les dépenses réelles de fonctionnement : là on est un peu supérieur mais ça tient au fait que comme on fait des économies sur les autres chapitres de dépenses de fonctionnement bien évidemment la proportion que représente les dépenses de personnel même si elles sont inférieures aux autres communes est un peu supérieure. Sur les autres taux, je ne vais pas trop rentrer dans le détail sauf que les dépenses d'équipements bruts sur les recettes réelles de fonctionnement sont supérieures là aussi et correspondent à ce que j'ai évoqué tout à l'heure sur la part d'investissement ramené à la population qui est supérieur à la moyenne.

Et on a un encours de la dette ramené à nos recettes de fonctionnement qui est très inférieur à celui des autres communes ce qui est très, très satisfaisant. Si on regarde les faits marquants, je les ai évoqués un peu on a des dépenses de fonctionnement qui sont inférieures de près de quatorze pour cent par rapport à la moyenne ; on a une recette fiscale et une DGF qui sont inférieures à la moyenne, respectivement treize et quinze pour cent de moins que les autres communes. On a le même constat pour nos recettes de fonctionnement qui sont inférieures de quinze pour cent ce qui signifie que la charge contributive des Pontoisiens demeurent fortement réduite par rapport aux autres communes de la strate, je parle globalement des recettes notamment sur la fiscalité, souvent on compare les taux d'une commune à l'autre mais ça n'a aucun sens quand vous avez une valeur locative qui est inférieure dans une commune que sur la commune voisine ; ce qui compte c'est le produit qui est appelé à chaque foyer c'est la taxe réelle qui est appelée, le taux n'a aucun sens. Si toutes les valeurs locatives étaient identiques entre toutes les communes, le taux aurait un sens et là il n'en a absolument pas et c'est la démonstration qui est faite par ces ratios. Après je ne vais pas trop rentrer dans le détail je l'ai déjà évoqué.
Rapidement sur le budget annexe de stationnement : on a des recettes d'exploitation qui sont de trois cent cinquante-trois mille euros pour des dépenses de trois cent neuf mille euros, ce qui nous donne un résultat d'exploitation positif de quarante-quatre mille euros intégré dans les recettes d'exploitation, il y'a la part que la Ville verse du budget principal au budget de stationnement. Pour la part des places qu'on achète entre guillemet au parking Jean Jaurès pour que le personnel puisse en bénéficier et ne vienne pas bloquer toutes les places de rue et ça intègre ça aussi et le fait qu'on est en capacité de pouvoir faire cet approvisionnement depuis notre budget principal au budget stationnement du fait qu'on met la demi-heure gratuite et que bien évidemment, c'est une charge que l'on prend non pas sur l'exploitation mais sur le budget principal. Et en investissement on a des recettes d'investissement qui sont importantes à hauteur de deux millions trois cent cinquante et un mille puisqu'on a déjà un million qui nous a été versé par avance par la communauté d'agglomération sur les dépenses à venir pour la construction du parking Centre-Ville et on a très peu de dépenses d'investissement, j'allais dire, rassurez-vous comme nous avons la volonté de réaliser ce parking ces dépenses vont très vite augmenter. Vous avez là le détail de ces sommes avec le résultat, je ne vais pas trop rentrer dans le détail c'est un budget qui est beaucoup moins conséquent et qui amène souvent beaucoup moins sinon pas de débat, voilà pour les recettes d'investissement et les dépenses d'investissement et bien évidemment au bout du terme de cette présentation, on vous remercie de votre attention. »

Monsieur LE MAIRE: *« Merci beaucoup. »*

Monsieur SEIMBILLE: *« Alors Monsieur Le Maire, vous n'avez pas le droit d'être là pendant le vote mais vous avez toute vocation à être là pendant le débat. »*

Monsieur LE MAIRE: *« Oui je sais. »*

Monsieur SEIMBILLE : *« Et comme c'est vous qui distribuez les paroles. »*

Monsieur LE MAIRE: *« Je suis un peu aveuglé par l'excellence de l'exposé. Bien, donc comme vient de le dire Monsieur SEIMBILLE, le débat est ouvert. Personne n'a aucune questions, observations? Je peux comprendre en même temps. »*

Monsieur SEIMBILLE *: « Moi pas, ça serait bien la seule collectivité où il n'y aurait pas de débat sur le compte administratif. »*

Monsieur LE MAIRE : *« Madame HURARD. »*

Madame HURARD : *« Je vais faire une explication de vote. Je vais m'abstenir comme je l'ai souvent fait, je ne renie pas la qualité de votre exposé, effectivement les comptes sont saints, vous faites des choix d'investissement qui ne sont pas ceux que nous ferions donc pour ces raisons-là, je m'abstiendrai sur ce compte administratif. »*

Monsieur LE MAIRE: *« Bien sûr, donc explication de vote sur des choix différents. Vous ne construiriez pas d'écoles, très bien, c'est la démocratie. Bien, écoutez s'il n'y a pas d'autres questions ou explications de vote, je vais sortir conformément aux écritures et surtout aux explications fournies par Monsieur SEIMBILLE auquel je laisse donc la présidence de ce conseil. »*

Monsieur SEIMBILLE : *« Merci Monsieur Le Maire. Donc nous allons bien évidemment faire deux votes, concernant ce compte administratif. Il peut quand même être d'usage de demander si maintenant que le Maire est sorti, il y'a des personnes qui veulent intervenir qui n'auraient pas souhaité le faire en sa présence mais j'imagine que ce n'est pas le cas. Donc s'il n'y a pas de demande de parole, je vais d'abord soumettre le compte administratif du budget principal tel qu'il a été présenté au vote du conseil municipal, y'a t'il des votes contraires? Des abstentions? Donc avec les pouvoirs deux, quatre, six abstentions. Et donc le compte administratif du budget principal est adopté à la majorité. »*

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1612-12, L.2121-14 et L.2121-31,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU la délibération n° 20/18 du 1er février 2018 approuvant le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2018,

VU la délibération n° 86/18 du 28 juin 2018 approuvant le budget supplémentaire du budget principal pour l'exercice 2018,

VU la délibération n° 125/18 du 22 novembre 2018 approuvant la décision modificative n°1 du budget principal pour l'exercice 2018,

VU la délibération n° 148/18 du 20 décembre 2018 approuvant la décision modificative n°2 du budget principal pour l'exercice 2018,

VU l'arrêté préfectoral n°14799/2018 du 25 juillet 2018 portant dissolution de l'Association Foncière de Remembrement de GENICOURT,

VU le compte de gestion du budget principal de l'exercice 2018 intégrant les résultats issus de la dissolution de l'Association Foncière de Remembrement de Génicourt,

OUÏ l'exposé de Monsieur Gérard SEIMBILLE, rapporteur,

APRES AVIS du Bureau municipal en date 15 avril 2019 et de la Commission « Ressources» en date du 7 mai 2019,

APRES EN AVOIR DELIBERE, EN L'ABSENCE DU MAIRE :

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE : 26 voix pour et 6 abstentions (Bénédicte ARIES, Anne-Marie THOURON, François ERNST, Annick FERRE, Patrick MORCELLO, Solveig HURARD). M. Philippe HOUILLON quitte la salle et ne prend pas part au vote.

ARTICLE UNIQUE : ADOPTE le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2018 présentant les résultats suivants, après prise en compte de l'intégration des résultats issus de la dissolution de l'Association Foncière de Remembrement de Génicourt :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
	Dépenses	**Recettes**	**Solde**
Réalisé 2018	12 797 340,25	11 729 228,93	-1 068 111,32
Résultat 2017 (001)		1 687 638,14	1 687 638,14
Intégration du résultat AFR Génicourt		*485,18*	*485,18*
Résultat de clôture Investissement			620 012,00
Restes à réaliser 2018	2 336 894,34	2 130 325,77	-206 568,57

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	Dépenses	**Recettes**	**Solde**
Réalisé 2018	35 103 109,73	38 894 431,56	3 791 321,83
Résultat 2017 (002)		1 000 000,00	1 000 000,00
Intégration du résultat AFR Génicourt		*6 358,18*	*6 358,18*
Résultat de clôture Fonctionnement			4 797 680,01

RESULTAT CUMULE (FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT)			
	Dépenses	**Recettes**	**Solde**
Total cumul (RAR inclus)	50 237 344,32	55 448 467,76	5 211 123,44
Total cumul (hors RAR)	47 900 449,98	53 318 141,99	5 417 692,01

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - BUDGET ANNEXE PARCS DE STATIONNEMENT – ANNEE 2018

Monsieur LE MAIRE: *« La note 3-3, approbation du compte de gestion, budget annexe. »*

Monsieur SEIMBILLE : *« Et bien écoutez, on ne va pas faire plus important puisque vous remarquerez q'il est conforme au compte administratif qui vient d'être présenté. Donc on a le choix que de l'approuver. »*

Monsieur LE MAIRE: *« Bien s'il n'y a pas d'interventions, je mets aux voix. Qui est contre? Qui s'abstient? Donc six. Il est donc adopté. »*

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-31,

VU la délibération n° 21/18 du 1er février 2018 approuvant le budget primitif du budget annexe parcs de stationnement de l'exercice 2018,

VU le compte de gestion 2018 dressé par le Comptable public,

OUÏ l'exposé de Monsieur Gérard SEIMBILLE, rapporteur,

CONSIDERANT que l'assemblée délibérante doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du receveur municipal pour l'année 2018,

CONSIDERANT que le compte de gestion 2018 dressé par le Comptable public n'appelle ni observation, ni réserve,

APRES AVIS du Bureau municipal en date du 15 avril 2019 et de la Commission « Ressources» en date du 7 mai 2019,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE : 27 voix pour et 6 abstentions (Bénédicte ARIES, Anne-Marie THOURON, François ERNST, Annick FERRE, Patrick MORCELLO, Solveig HURARD)

ARTICLE UNIQUE : **ADOPTE** le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2018 du budget annexe parcs de stationnement dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif du budget annexe parcs de stationnement pour le même exercice, à savoir :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2017	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2018	Intégration de résultat par opération d'ordre	Résultat de clôture de l'exercice 2018
Investissement	-1 280 422,20		2 168 367,94		887 945,74
Exploitation	1 386 761,99	1 347 903,58	44 253,77		83 112,18
Total	106 339,79	1 347 903,58	2 212 621,71	0,00	971 057,92

COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET ANNEXE PARCS DE STATIONNEMENT – ANNEE 2018

Monsieur SEIMBILLE : *« En ce qui concerne le compte administratif du budget du parc de stationnement, y'a t'il des abstentions ? Les mêmes six, des votes contraires ? Je n'en vois pas, il est également adopté à la majorité. Je vous en remercie et on peut demander à Monsieur Le Maire de venir aussi rapidement.*
Monsieur le Maire, le conseil municipal à la majorité a voté les deux comptes administratifs du budget principal et du budget de parcs de stationnement, vous pouvez être rassuré. »

Monsieur LE MAIRE : *« Et bien je le remercie beaucoup. Bien. »*

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31 et L.2313-1,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU la délibération n° 21/18 du 1er février 2018 approuvant le budget primitif du budget annexe parcs de stationnement pour l'exercice 2018,

VU la délibération n° 88/18 du 28 juin 2018 approuvant le budget supplémentaire du budget annexe parcs de stationnement pour l'exercice 2018,

VU le compte de gestion du receveur municipal, lequel a été soumis à l'assemblée préalablement au vote du compte administratif,

OUÏ l'exposé de Monsieur Gérard SEIMBILLE, rapporteur,

CONSIDERANT que les résultats sont conformes au compte de gestion transmis par le Comptable public,

APRES AVIS du Bureau municipal en date 15 avril 2019 et de la Commission « Ressources » en date du 7 mai 2019,

APRES EN AVOIR DELIBERE, EN L'ABSENCE DU MAIRE :

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE : 26 voix pour et 6 abstentions (Bénédicte ARIES, Anne-Marie THOURON, François ERNST, Annick FERRE, Patrick MORCELLO, Solveig HURARD). M. Philippe HOUILLON quitte la salle et ne prend pas part au vote.

ARTICLE UNIQUE : ADOPTE le compte administratif du budget annexe parcs de stationnement de l'exercice 2018 arrêté comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
	Dépenses	**Recettes**	**Solde**
Réalisé 2018	183 260,64	2 351 628,58	2 168 367,94
Résultat 2017 (001)	1 280 422,20		-1 280 422,20
Résultat de clôture Investissement			887 945,74
Restes à réaliser 2018	6 298,60		-6 298,60

SECTION D'EXPLOITATION			
	Dépenses	**Recettes**	**Solde**
Réalisé 2018	309 230,02	353 483,79	44 253,77
Résultat 2017 (002)		38 858,41	38 858,41
Résultat de clôture d'Exploitation			83 112,18

RESULTAT CUMULE (EXPLOITATION ET INVESTISSEMENT)			
	Dépenses	**Recettes**	**Solde**
Total cumul (RAR inclus)	1 779 211,46	2 743 970,78	964 759,32
Total cumul (hors RAR)	1 772 912,86	2 743 970,78	971 057,92

AFFECTATION DU RESULTAT 2018 - BUDGET PRINCIPAL

Monsieur SEIMBILLE: *« Si vous me le permettez Monsieur Le Maire, que personne ne quitte le conseil municipal avant d'avoir signé le parapheur qui va circuler pour les comptes administratifs, ça doit être joint à la délibération. »*

Monsieur LE MAIRE: *« Absolument, excellent rappel. La note 3-5, affectation du résultat 2018 budget principal. »*

Monsieur SEIMBILLE : *« Alors l'affectation du résultat 2018 : comme vous le savez, nous avons l'obligation quand il y a un déficit d'investissement de le couvrir par l'excédent de fonctionnement. Donc là les données qui sont à prendre en considération c'est un résultat de la section de fonctionnement qui est positif de quatre millions sept cent quatre-vingt-dix-sept mille six cent quatre-vingt virgule zéro un euro et de l'exécution d'investissement de six cent vingt mille euros zéro douze. Il est excédentaire aussi et un solde des restes à réaliser qui lui est déficitaire puisque les dépenses des restes à réaliser sont supérieures aux recettes des restes à réaliser. La contraction des deux est un solde négatif de deux cent six mille cinq cent soixante-huit euros cinquante-sept. Ce qui est décidé c'est d'approuver l'affection du résultat 2018 comme présenté dans le tableau qui figure dans la délibération soit un excédent de fonctionnement de quatre millions sept cent quatre-vingt-dix-sept mille six cent quatre-vingt on report à nouveau, compte résultat reporté il n'y a pas besoin de couvrir de déficit sur la section d'investissement puisque cette année il n'y en a pas. Voilà Monsieur Le Maire. »*

Monsieur LE MAIRE: *« Merci beaucoup. Non? Rien? Même pas une petite explication de vote ? Vraiment pas? Bon, je mets aux voix l'affectation du résultat 2018. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Oui, six abstentions, c'est adopté. »*

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2311-5,

VU le compte de gestion et le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2018,

OUÏ l'exposé de Monsieur Gérard SEIMBILLE, rapporteur,

APRES AVIS du Bureau municipal en date du 15 avril 2019 et de la Commission « Ressources» en date du 7 mai 2019,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE : 27 voix pour et 6 abstentions (Bénédicte ARIES, Anne-Marie THOURON, François ERNST, Annick FERRE, Patrick MORCELLO, Solveig HURARD)

ARTICLE UNIQUE : **APPROUVE** l'affectation du résultat 2018 comme présenté dans le tableau ci-dessous, soit un excédent de fonctionnement de 4 797 680,01 € en report à nouveau (compte de recette 002 « résultat reporté ») :

FONCTIONNEMENT	
Résultat de gestion de l'exercice	3 791 321,83
Résultat reporté de l'exercice antérieur: excédent (002)	1 000 000,00
Intégration du résultat AFR Génicourt	6 358,18
Résultat de clôture à affecter (A)	4 797 680,01
INVESTISSEMENT	
Résultat de gestion	-1 068 111,32
Résultat reporté de l'exercice antérieur: excédent (001)	1 687 638,14
Intégration du résultat AFR Génicourt	485,18
Résultat de clôture (B)	620 012,00
RESTES A RÉALISER	
Dépenses d'investissement	2 336 894,34
Recettes d'investissement	2 130 325,77
Solde à reprendre (C)	-206 568,57
EXCÉDENT DE FINANCEMENT (D = B + C)	413 443,43

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2018	
Excédent d'investissement (R001)	**620 012,00**
Affectation en réserves (1068)	**0,00**
Report à nouveau de l'excédent de fonctionnement (R002)	**4 797 680,01**

AFFECTATION DU RESULTAT 2018 - BUDGET ANNEXE PARCS DE STATIONNEMENT

Monsieur LE MAIRE : *« Affectation du résultat du budget annexe parcs de stationnement. »*

Monsieur SEIMBILLE: *« Comme le précédent c'est ni plus ni moins que l'application des règles en la matière qui s'applique aux deux compatibilités. Le budget principal c'était la M14, le budget annexe de stationnement c'est la M49 pour tout dire. Donc là on a un résultat de la section d'exploitation positif de quatre-vingt-trois mille cent douze euros dix-huit et un solde d'exécution de la section d'investissement également positif de huit cent quatre-vingt-sept mille huit cent quarante-cinq euros soixante-quatorze et un solde des restes à réaliser déficitaire de six mille deux cent quatre-vingt-dix-huit euros soixante et un*

excédent de financement de huit cent quatre-vingt-un mille six cent quatorze. Il vous est proposé d'affecter le résultat comme présenté là également qui y figure dans le tableau de la délibération soit un excédent d'exploitation de quatre-vingt-trois mille six cent douze euros dix-huit en report à nouveau. »

Monsieur LE MAIRE: *« Merci beaucoup. Même vote ? Même vote, six abstentions c'est adopté. »*

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2311-5,

VU le compte de gestion et le compte administratif du budget annexe Parcs de stationnement pour l'exercice 2018,

OUÏ l'exposé de Monsieur Gérard SEIMBILLE, rapporteur

APRES AVIS du Bureau municipal en date du 15 avril 2019 et de la Commission « Ressources» en date du 7 mai 2019,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE : 27 voix pour et 6 abstentions (Bénédicte ARIES, Anne-Marie THOURON, François ERNST, Annick FERRE, Patrick MORCELLO, Solveig HURARD)

ARTICLE UNIQUE : **APPROUVE** l'affectation du résultat 2018 comme présenté dans le tableau ci-dessous, soit un excédent d'exploitation de 83 112,18 € en report à nouveau (compte de recette 002 « résultat reporté).

EXPLOITATION	
Résultat de gestion de l'exercice	44 253,77
Résultat reporté de l'exercice antérieur: excédent (002)	38 858,41
Résultat de clôture à affecter (A)	83 112,18
INVESTISSEMENT	
Résultat de gestion	2 168 367,94
Résultat reporté de l'exercice antérieur: déficit (001)	-1 280 422,20
Résultat de clôture (B)	887 945,74
RESTES A RÉALISER	
Dépenses d'investissement	6 298,60
Recettes d'investissement	0,00
Solde à reprendre (C)	-6 298,60
EXCÉDENT DE FINANCEMENT (D = B + C)	881 647,14

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2018	
Excédent d'investissement (R001)	**887 945,74**
Affectation en réserves (1068)	**0,00**
Report à nouveau de l'excédent d'exploitation (R002)	**83 112,18**

OBSERVATOIRE FISCAL – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE DE SERVICE ENTRE LA CACP ET LA VILLE DE PONTOISE

Monsieur LE MAIRE: *« Ensuite la note 3-7, l'observatoire fiscal, convention de mise à disposition partielle de services entre la CACP et la Ville de Pontoise. »*

Monsieur SEIMBILLE: *« Alors là il y'a dans le cadre de réflexions qui ont été menées au sein de la communauté d'agglomération et d'ailleurs par l'ensemble de la communauté de communes d'agglomération, les EPCI, il y'a une nécessité de réfléchir à tout ce qui peut être mutualisé. Et dans le cadre de la*

mutualisation, la communauté d'agglomération avait proposé un certain nombre de services qui pourraient être mutualisés. La ville de Pontoise n'a pas souscrit à un certain nombre d'entre eux, les petites communes ont souhaité par exemple regrouper leur informatique et celle de la communauté d'agglomération ; d'autres petites communes ont préféré transférer leur examen des permis de construire etc. Cela nous paraissait intéressant de pouvoir avoir une bonne appréciation des valeurs locatives, de comparaisons etc. ça ne peut être que positif et ça peut être aussi quelque chose qui nous amène à regarder des injustices qui peuvent exister dans un sens ou dans l'autre vis à vis de la taxation qui est, qui pèse sur les ménages pontoisiens. Donc il faut qu'on passe une convention, la communauté d'agglomération a recruté une personne et mis en place les services en la matière. Et cette convention définit les règles et la participation en ressources que la Ville doit apporter à la communauté d'agglomération pour sa participation. Cette contribution qui figure dans la convention est de cinq mille quarante et un euro pour la Ville de Pontoise. Sachant que la communauté d'agglomération a décidé que l'ensemble des dépenses de l'observatoire est prise à cinquante pour cent par la communauté d'agglomération et à cinquante pour cent répartis sur la valeur des bases fiscales des communes qui adhèrent ; ça représente un coût évalué de cent soixante-deux euros par journée d'étude qui seront refacturées également par la communauté d'agglomération. On est dans le principe même de toutes les conventions qui sont signées entre la communauté d'agglomération et les communes en fonction des choix qu'elles ont souhaités ou tel type de mutualisation. »

Monsieur LE MAIRE: *« Merci beaucoup. Madame FERRE. »*

Madame FERRE: *« J'ai une question de François ERNST qui demande s'il est nécessaire pour cette mutualisation de saisir la CNIL. »*

Monsieur LE MAIRE: *« La CNIL »*

Monsieur SEIMBILLE *: « A ce stade là, dans l'incapacité de répondre mais a priori on pense que non mais on va vérifier. En tout état de cause, je pense que ça serait surtout à la communauté d'agglomération qui regroupe ça de se poser la question. »*

Monsieur LE MAIRE: *« Ce n'est pas à nous de le faire. »*

Monsieur SEIMBILLE : *« Ce sont quand même des données qui émanent de la Ville de Pontoise donc on pourrait se poser la question mais à priori non puisque ce sont des informations pas nécessairement individualisées. On travaille sur des rôles, je ne pense pas qu'il y ait une personnalisation. »*

Monsieur LE MAIRE: *« Ce sont des informations publiques, je parle en même temps que je réfléchis mais je dis peut-être des bêtises mais je ne crois pas, ce sont des informations publiques non individualisées. »*

Monsieur SEIMBILLE : *« C'est un regroupement de fichiers donc c'est à ce titre-là, on va regarder. »*

Monsieur LE MAIRE: *« Il faut demander à la communauté d'agglomération éventuellement, mais je ne pense pas. »*

Madame FERRE: *« Merci »*

Monsieur SEIMBILLE : *« On confirme que c'est l'agglomération qui déclare à la CNIL, il n'y a pas de complément à faire par la commune de Pontoise, merci Monsieur CASENAZ. »*

Monsieur LE MAIRE: *« Bien, merci. Est ce qu'il y'a d'autres questions que celle de Madame FERRE? Je mets donc aux voix. Qui est contre? Qui s'abstient ? C'est adopté à l'unanimité. »*

VU le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-4-2 et L.5211-4-3,

VU la délibération communautaire n°8 du 15 mars 2016 approuvant le Schéma de Mutualisation,

VU le projet de convention annexé à la présente délibération,

OUÏ l'exposé de Monsieur Gérard SEIMBILLE, rapporteur,

CONSIDERANT l'importance de connaître, de maîtriser et d'optimiser la fiscalité du territoire,

CONSIDERANT que ces objectifs ont conduit les élus du territoire, dans le cadre du schéma de mutualisation défini en mars 2016, à souhaiter la création d'un observatoire fiscal mutualisé de la CACP et des communes,

CONSIDERANT que les missions confiées à cet observatoire mutualisé portent sur la production d'informations synthétiques, sur l'analyse des bases fiscales pour optimiser les recettes et sur des missions d'analyses complémentaires à la demande des communes,

CONSIDERANT que pour la réalisation de ces missions, et la mise en commun de données et d'outils dédiés, il est proposé que la CACP, par la présente convention, mette partiellement à disposition son service d'observatoire fiscal,

APRES AVIS du Bureau municipal en date du 15 avril 2019 et de la Commission « Ressources » en date du 7 mai 2019,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention-type de mise à disposition partielle du service d'observatoire fiscal mutualisé entre la CACP et la Ville de Pontoise telle que ci-annexée.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention entre la CACP et la Ville de Pontoise ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en application de la présente délibération et de ces conventions.

CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE – RECONSTRUCTION PARTIELLE DU GROUPE SCOLAIRE LUDOVIC PIETTE – COMPOSITION DU JURY ET INDEMNITES

Monsieur LE MAIRE: *« La note 3-8, le concours de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction partielle du groupe scolaire Ludovic Piette. »*

Monsieur SEIMBILLE: *« Partielle, puisqu'on procédera en deux temps puisque vous le savez peut-être, dans un premier temps il y aura démolition et reconstruction de l'école élémentaire et dans un deuxième temps de l'école maternelle. Et c'est la reprise initiale du projet que nous avions et qui représentait bien évidemment des coûts qui étaient difficiles à atteindre sur un ou deux exercices budgétaires. Et donc tout ça a été re-formalisé et quand on a des opérations de cette nature importante, on passe par un jury de concours pour désigner un maître d'œuvre c'est à dire l'architecte qui va travailler sur le dossier.*
Pour ça il faut constituer ce jury de concours, on propose de désigner la mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques qui sera représentée à ce concours, le conseil d'architecture d'urbanisme et d'environnement le CAUE qui sera aussi présent, l'ordre des architectes de l'île de France et en plus un autre architecte diplômé en la matière. Il y'a, à désigner en tant que personnalité compétente un représentant de la communauté d'agglomération de Cergy Pontoise. On a pensé qu'il était utile que la communauté d'agglomération puisse y participer et un représentant du groupe scolaire proprement dit de Ludovic Piette, puisqu'il a une bonne connaissance du fonctionnement et du secteur et donc voilà comment serait composé ce jury de concours.
Il faut qu'on accepte cette délibération de fixer le montant des indemnités qui sont à verser aux membres qualifiés et compétents du jury. Alors bien sûr il y'a des élus de la commission d'appel d'offres qui siègent aussi pour ce jury de concours mais c'est prévu au niveau du règlement intérieur et donc on fixe à quatre cents euros pour la demi-journée, puisque ça se passe dans cette salle en règle générale ça peut arriver à être réglé en une demi-journée, dans ce cas-là les membres qui sont prévus à ce titre touchent une indemnité de quatre cents euros ; si c'est la journée complète c'est huit cents euros. Et il faut aussi autoriser le versement d'une prime de trente et un mille deux cent cinquante euros hors taxes trente-sept mille cinq cents TTC aux quatre candidats qui seront retenus parce que une fois qu'ils auront été retenus dans le cadre de ce jury de concours, il faut qu'ils procèdent au concours c'est à dire qu'ils produisent les projets qui feront l'objet

d'une deuxième réunion au cours de laquelle les quatre projets seront présentés et ensuite il y aura une indemnité qui sera versée à ces quatre candidats. Donc au début, il risque d'y avoir une dizaine ou vingtaine de postulants et on va en choisir quatre, la deuxième phase les quatre présenteront des projets et ceux-là toucheront la somme de trente-sept mille cinq cents euros TTC comme il est d'usage. »

Monsieur LE MAIRE: *« Merci. Des questions sur ce projet important? Non, mais je comprends en même temps que tout le monde soit d'accord, au-delà c'est un projet important pour la Ville, n'est-ce pas Anne ? »*

Madame FROMENTEIL: *« Pour la Ville mais pas que. »*

Monsieur LE MAIRE: *« Non, pour la Ville, les enfants, les parents, les enseignants, oui bien sûr pour tout le monde. »*

Monsieur SEIMBILLE : *« Si je peux rajouter, ce matin j'ai eu, dans cette salle, dans la configuration qui était organisée tous les délégués des classes du collège Simon VEIL sont venus. Ils avaient demandé à venir ici pour avoir un contact avec un élu et poser des tas de questions qui étaient assez intéressantes et à la fin il y avait, comme le collège Simone Veil il y'a avait des élèves qui habitent Marcouville qui sont venus et pour certains ils sont venus à la fin me voir en me disant vous savez notre école elle est vieille, est-ce que vous allez faire des travaux ? Donc ils étaient très contents quand je leur ai annoncé que c'était quelque chose de décidé et qui allait se faire en plusieurs phases que leur école allait être la plus belle de Pontoise. »*

Monsieur LE MAIRE: *« Faut faire attention à ce qu'on dit. »*

Monsieur SEIMBILLE : *« Ah eux je me devais de le dire. »*

Monsieur LE MAIRE: *« Bien, je mets donc aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est donc adopté à l'unanimité, je vous en remercie. »*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique, et notamment son article L2125-1,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles R2162-15 à 21 et R2162-22 à 26,

VU le projet de lancement d'une procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre en vue de la reconstruction partielle du groupe scolaire Ludovic Piette,

OUÏ l'exposé de Monsieur Gérard SEIMBILLE, rapporteur,

CONSIDERANT qu'un jury comprend, d'une part, un collège composé de droit, des membres élus de la commission d'appel d'offres ainsi que d'éventuels membres compétents et, d'autre part, d'éventuels membres qualifiés dont le nombre représente au moins un tiers des membres du jury,

CONSIDERANT que ces membres qualifiés, désignés par le conseil municipal, peuvent être des personnes physiques, ou des personnes morales devant en conséquence désigner un représentant en leur sein,

CONSIDERANT que la participation de ces membres qualifiés ouvre droit au versement d'une indemnité ; que cette indemnité peut être utilement évaluée à la somme de 400 € pour la demi-journée et à 800 € pour la journée,

CONSIDERANT qu'au terme de cette procédure de concours, quatre (4) candidats seront autorisés à remettre des prestations conformes au règlement du concours ; que ce travail préparatoire doit faire l'objet d'une indemnisation sous forme de prime, soumise à la T.V.A.,

CONSIDERANT que cette indemnisation constituera une avance versée au lauréat du concours,

APRES AVIS du Bureau municipal en date du 15 avril et de la Commission des « Ressources » en date du 7 mai 2019,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : AUTORISE le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre selon la procédure définie par le Code de la Commande Publique.

ARTICLE 2 : DÉSIGNE les structures ci-après en vue de la détermination du tiers des membres qualifiés du jury :

- MIQCP (Mission Interministérielle pour la Qualité des Constructions Publiques),
- CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement),
- L'Ordre des Architectes d'Île-de-France.
- Un architecte DPLG

ARTICLE 3 : DESIGNE les structures ci-après en tant que membres compétents :

- Un représentant de la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise
- Un représentant du groupe scolaire Piette

ARTICLE 4 : FIXE le montant des indemnités à verser aux membres qualifiés et compétents du jury à 400 € pour la demi-journée et à 800 € pour la journée.

ARTICLE 5 : AUTORISE le versement d'une prime de 32 500 € H.T (37 500 € T.T.C) aux quatre candidats ayant remis des prestations conformes au règlement de concours ; cette indemnisation constituera une avance versée au lauréat du concours.

ARTICLE 6 : AUTORISE le Maire, ou son représentant, à déposer toutes demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à cette opération.

ARTICLE 7 : DIT que les dépenses afférentes au concours sont inscrites au budget.

REVISION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (RLP) - BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE ET ARRET DU PROJET REVISE

Monsieur LE MAIRE : *« La note suivante c'est la révision du règlement local de publicité. »*

Monsieur SEIMBILLE: *« C'est un règlement qui existe à Pontoise depuis 1992 et qui d'ailleurs par le bureau d'études qui a été amené à le regarder pour l'adapter à la réalité d'aujourd'hui, a considéré qu'on était déjà une des villes qui a un règlement local de publicité qui était assez bien rédigé et qui avait encore en la matière assez d'actualités sur un certain nombre de sujets, de thèmes.*
Néanmoins, l'évolution qui arrive, les enseignes lumineuses n'existaient pas dans le temps puis il y a une évolution de la Ville qui amène à ce qu'on y regarde de près parce que si l'affichage sauvage, la publicité sauvage fleurit et qu'on n'a pas un règlement pour justement la règlementer et de pouvoir freiner les ardeurs de certains alors qu'on est Ville d'art et d'histoire, on n'a pas vocation à avoir des panneaux d'affichage trop volumineux etc.
Donc il y a eu un long travail qui a été fait avec un cabinet, je ne vais pas évidemment reprendre tout ça. On avait décidé de cette mise en révision en 2016, il a fait l'objet d'un certain nombre de, vous avez les orientations, je ne vais pas les lire mais beaucoup de concertations qui ont été faites dans le cadre de la préparation de ce document. Vous avez dans la note le bilan de la concertation, les modalités, le déroulement et les enseignements qu'on en a tirés. Donc il y a eu une exposition, il y a sur le site internet de la ville des informations, une adresse mail qui a été dédiée, un registre de consultation, des publications dans les journaux locaux, un courrier circulaire d'informations sur la révision destinée aux commerçants qui a été adressé également au président de l'association des commerçants, des réunions dont une réunion avec les commerçants qui s'est tenue le 30 novembre 2017, il y a eu des réunions avec des professionnels de l'affichage, un certain nombre de professionnels, qui bien évidemment ont une volonté que ça ne soit pas trop réglementé et de faire le maximum mais tout ça a été revu.
Il y'a une réunion spécifique gare qui a été faite, là par rapport à l'application du règlement intérieur c'était plus flagrant qu'il y avait un défaut de respect des règles c'était sur le quai de la gare ; on estime que quand

on était sur le quai de la gare on pouvait avoir un regard un peu particulier. Il y'a eu une première réunion avec les personnes publiques associées, les personnes publiques associées c'est notamment l'agglomération, les services de l'Etat etc. Une deuxième réunion qui a eu lieu aussi, la première avait été d'ailleurs tenue avec Antoine, qui à l'époque était en responsabilité de l'urbanisme c'était sous sa responsabilité que tout ceci avait été lancé. Il y a eu une réunion avec l'Architecte des bâtiments de France. On a reçu un certain nombre de courriers auxquels on a répondu et je crois que vous avez un bilan de la concertation qui est très, très large et qui a permis de pouvoir concerter tout le monde. Il n'y a pas d'incidence financière comme il est dit dans la note mais c'est un nouveau règlement qui va, si nous le votons, être mis en œuvre rapidement et qui bien évidemment donnera la possibilité à ceux qui ne sont pas en phase avec ce règlement d'avoir je crois un an de mise en application s'ils doivent changer un certain nombre de leurs publicités ou enseignes, parce qu'il y'a deux aspects dans ce règlement, l'aspect publicité d'un côté et l'aspect enseigne de l'autre. »

Monsieur LE MAIRE : *« Parfait. Personne ne manifestant le souhait de s'exprimer, je mets donc aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est donc adopté à l'unanimité je vous en remercie. »*

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-21,

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L153-12,

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L 581-1 et suivants,

VU l'arrêté municipal portant réglementation de la publicité des enseignes et pré-enseignes de la Ville, en date du 24 novembre 1992,

VU la délibération du conseil municipal de Pontoise du 17 novembre 2016 prescrivant la révision du Règlement Local de Publicité, et définissant les objectifs de la commune ainsi que les modalités de la concertation,

VU la délibération n°105/17 du 16 novembre 2017 relative au débat sur les orientations générales du RLP révisé,

VU le bilan de la concertation préalable et le projet de Règlement Local de Publicité révisé, ci-annexés,

OUÏ l'exposé de Monsieur Gérard SEIMBILLE, rapporteur,

CONSIDERANT que le Règlement Local de Publicité (RLP) en vigueur, outil de protection des paysages urbains annexé au Plan Local d'Urbanisme, a été approuvé en 1992 et qu'il devait être révisé,

CONSIDERANT que l'amélioration de la qualité du cadre de vie et la protection des paysages, la lutte contre la pollution visuelle constituent les objectifs principaux de cette réglementation étant entendu que les dispositions du RLP doivent également garantir la liberté d'expression ainsi que la liberté du commerce et de l'industrie,

CONSIDERANT les orientations générales en matière de publicité et en matière d'enseignes définies après débat en conseil municipal du 16 novembre 2017,

CONSIDERANT que la phase de concertation est aujourd'hui terminée, que la population, les commerçants ainsi que les professionnels de la publicité ont été invités à s'exprimer et que les Personnes Publiques Associées dont l'Architecte des Bâtiments de France ont été également consultées,

CONSIDERANT que le projet de RLP révisé comprend 1/ un rapport de présentation avec réalisation d'un diagnostic du territoire en matière de publicité, la définition d'orientations et de zones d'autorisation ou d'interdiction de la publicité/enseignes/pré-enseignes 2/ un règlement au regard de ces zones et 3/ des annexes qui intègrent les zonages d'application du règlement ainsi que la définition précise des limites d'agglomération,

CONSIDERANT que, à ce stade, le projet de RLP tenant compte des enseignements de la concertation, désormais finalisé, est suffisamment avancé pour être arrêté,

CONSIDERANT que le RLP révisé poursuit et consolide les acquis du RLP en vigueur visant à préserver le territoire pontoisien de la pollution en matière de publicité extérieure, le règlement révisé apportant des améliorations en matière notamment d'enseignes et que les nouvelles formes publicitaires et notamment le numérique ont été règlementées,

CONSIDERANT que le RLP est révisé conformément aux procédures de révision des plans locaux d'urbanisme,

CONSIDERANT que les modalités de la concertation définies par la délibération de mise en révision du RLP sont :

- l'organisation d'au moins une réunion publique ;
- l'organisation d'au moins une réunion avec les représentants des commerçants et des entreprises ;
- la mise à disposition d'un dossier comportant les résultats du diagnostic et d'un cahier/registre destiné à recueillir les observations du public ;
- la diffusion d'au moins une campagne d'information dans un journal local, dans le bulletin d'information municipale et sur le site internet de la Ville de Pontoise ;

CONSIDERANT que la population, les commerçants, les professionnels de l'affichage ont été concertés ainsi que les Personnes Publiques Associées et les Personnes ayant demandé à être consultées,

CONSIDERANT que l'ensemble des modalités de la concertation définies par la Commune a été respecté,

CONSIDERANT que la séquence de concertation montre une faible implication du public et des acteurs économiques locaux, comme en témoigne l'absence de remarques portées sur le registre mis à disposition à l'accueil de la mairie ou sur l'adresse mail, et qu'en réalité seules les personnes directement impliquées au titre de leur compétence (Personnes Publiques Associées) ou de leur activité (professionnels) se sont manifestées,

CONSIDERANT que le bilan de la concertation, joint en annexe à la présente délibération, est favorable au projet de RLP révisé,

CONSIDERANT que conformément aux articles L 153-16, L 153-17 et L 132-12 du code de l'urbanisme, le projet de RLP arrêté sera transmis pour avis :

- aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme,
- aux personnes publiques consultées qui ont souhaité l'être.

et que conformément à l'article L 581-14-1 du code de l'environnement, le projet de RLP arrêté, sera transmis pour avis à la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites,

APRES AVIS du Bureau municipal en date du 15 avril 2019 et de la Commission Ressources du 7 mai 2019

APRES EN AVOIR DELIBERE,

<u>LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE</u> :

<u>ARTICLE 1</u> : TIRE le bilan de la concertation préalable regardé comme favorable et permettant d'arrêter le projet,

<u>ARTICLE 2</u> : ARRETE le projet de RLP révisé tel qu'il est annexé à la présente délibération,

<u>ARTICLE 3</u> : PREND NOTE que le projet de RLP révisé sera notifié pour avis aux Personnes Publiques Associées et aux Personnes ayant demandé à être consultées, avant l'organisation de l'enquête publique préalablement à l'approbation définitive du RLP,

<u>ARTICLE 4</u> : SOUMETTRA le projet de RLP révisé pour avis à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites,

ARTICLE 5 : **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera en outre insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

VERGER PEDAGOGIQUE – CONVENTION DE MECENAT AVEC LA SOCIETE PETITDIDIER

Monsieur LE MAIRE : *« On en arrive à la note 3-10, le verger pédagogique pour recevoir quelques sous d'un mécène, enfin pas directement à nous. »*

Monsieur SEIMBILLE : *« Il faut d'ailleurs remercier Monsieur Le Maire qui a pris son bâton de pèlerin en la matière et qui a obtenu de l'entreprise Petitdidier un versement d'une somme de cinq mille euros qui était désireux de pouvoir participer. Cette personne a été très intéressée quand on lui a proposé que cette somme soit affectée au verger pédagogique qui va être installé au Chou. D'ailleurs les travaux ont commencé, les ruches vont bientôt être installées et puis bien évidemment on rentrera dans les phases de plantation du verger plutôt à l'automne. Donc c'est cinq mille euros qui sont versés directement au fonctionnement de ce mécénat, du verger et bien évidemment dans la convention des règles d'exposition du donneur etc. qui sont fixées et la manière dont tout ceci engage les uns et l'autre. Voilà je crois que c'est une situation qu'on aimerait bien voir se répéter de manière régulière pour tous les projets qui ont un intérêt particulier pour certains types d'entreprises parce que ça leur permet aussi d'avoir des déductions fiscales quand ils rentrent dans les conditions du mécénat. »*

Monsieur LE MAIRE: *« Je ne saurais mieux dire. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à l'unanimité. »*

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,

VU le code général des impôts, et notamment son article 238 bis,

VU l'Instruction fiscale 4C-5-04 n° 112 du 13 juillet 2004 relative « aux frais et charges (BIC, IS, dispositions communes), mesures en faveur du mécénat, versements au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général »,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 28 juin 2018 définissant le projet d'ensemble du Verger pédagogique et lançant l'appel à projet,

VU le projet de convention de mécénat avec l'entreprise PETITDIDIER ci-annexé,

OUÏ l'exposé de M. Gérard SEIMBILLE, rapporteur,

CONSIDERANT que des entreprises sont susceptibles de soutenir financièrement, en tant que mécènes, des actions portées par les collectivités territoriales,

CONSIDERANT que l'article 238 bis du code général des Impôts permet à une entreprise mécène de bénéficier de réduction d'impôts si le don est destiné à une action d'intérêt générale,

CONSIDERANT que le projet de verger pédagogique est une action portée par la Ville de Pontoise et qu'elle répond pleinement à l'intérêt général,

APRES AVIS du Bureau municipal en date du 8 avril 2019 et de la Commission « Ressources » en date du 7 mai 2019,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : **APPROUVE** le projet de convention de mécénat entre la commune de Pontoise et la société PETITIDIER.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention jointe en annexe.

ARTICLE 3 : INDIQUE que les recettes seront inscrites au budget de la commune.

MAISON MEDICALE – DEMANDES DE SUBVENTIONS ET AUTORISATIONS D'URBANISME

Monsieur LE MAIRE: *« Nous en arrivons à quelques demandes de subventions et d'autorisations d'urbanisme pour la maison médicale. »*

Monsieur SEIMBILLE : *« Comme vous le savez à Pontoise comme ailleurs, il y'a une vraie crainte de voir partir des médecins sans qu'ils soient remplacés. A Pontoise, ça fait déjà un moment que la Ville se penche sur le sujet, un certain nombre d'entre vous font partie d'un groupe de réflexion qui a été organisé à la demande de Monsieur Le Maire.*
On a aujourd'hui, une situation qui est définie en terme de priorité par l'ARS, avec trois catégories la ZIP, la ZAC et les autres zones. Les ZIP sont les zones d'interventions prioritaires, les ZAC, j'aurais pu le dire mais c'est un degré moindre de priorité je ne l'ai plus en tête et la ville de Pontoise est je crois, au sein de l'agglomération la seule classée en ZIP c'est à dire en carence a priori repérée un peu plus importante que les autres communes. Néanmoins, les autres y arrivent très très vite qui vont perdre je ne sais plus combien de médecins dans les quatre, cinq ans et d'autres communes estiment aussi nécessaire de faire une maison médicale. Donc nous lançons l'opération et après de moult réunions, décisions, recherches de sites, il a été décidé dans un premier temps d'installer ça sur les modulaires Debussy qui sont aujourd'hui vides du fait que les services qui les utilisaient ont regagné l'espace Cordeliers donc les travaux qui devraient être engagés pour lesquels on va demander des subventions, c'est l'aménagement pour intégrer quatre médecins et professions libérales avec la possibilité d'équiper dans un second temps le premier étage, une rénovation complète du bâtiment avec une réduction de son emprise ; c'est d'ailleurs ce qui a été aussi souhaité localement c'est à dire que le bâtiment va être un peu raccourci et à la place de la partie qui va être retirée, il va y avoir l'aménagement d'un parking pour que justement les gens qui viendront dans cette maison médicale puissent se garer devant.
Donc il est demandé dans cette délibération, d'approuver le programme d'aménagement qui est prévu pour un coût estimé à trois cents mille euros hors taxes et de solliciter les subventions les plus larges auprès de nos partenaires, dont l'ARS, la Région et le Département. Je ne vais pas rentrer dans le détail mais vous avez dans le descriptif de ce que peuvent apporter les différentes collectivités en fonction de leur décision qu'ils ont déjà prises que ce soit en terme de travaux, de plafonds des travaux et de taux. C'est quand même deux cent quarante mille euros de recettes qui sont espérées pour trois cent mille euros de dépense en la matière, il y a là aussi une bonne recherche de partenariat qui devra nous permettre de réaliser rapidement ces travaux.»

Monsieur LE MAIRE : *« Merci beaucoup, ah alors Madame THOURON. »*

Madame THOURON : *« Merci Monsieur Le Maire. Ces locaux sont provisoires? Parce qu'on ne comprend pas bien l'investissement important pour de toute façon, parce que ce sont des préfabriqués. »*

Monsieur LE MAIRE: *« Les modulaires »*

Madame THOURON : *« Quel est le projet suivant et combien de temps vous imaginez que ces locaux vont être utilisés? Jusqu'à ce qu'on trouve, parce qu'il y avait un projet sur l'hôpital où il devait y avoir un espace, enfin ça a pris plusieurs formes. Je sais qu'un groupe de travail est là-dessus et j'aimerai savoir où on en est et surtout l'investissement est important pour ces modulaires préfabriqués. »*

Monsieur LE MAIRE : *« Bien je vais essayer de répondre mais peut être Monsieur MORCELLO pour voir si ça recoupe la question pour la réponse. »*

Monsieur MORCELLO: *« Non ça ne coupe pas exactement. Je voulais effectivement -inaudible- de cette action de la Ville sur les modulaires. Toutefois ça pose un autre problème : je vois ça de ma Bretagne profonde, souvent il y'a beaucoup de villages qui sont d'ailleurs dans toutes les régions de France, rurales et même maintenant la banlieue dans les grandes villes qui ont préempté des locaux, qui ont aménagé ces locaux et qui n'ont strictement aucun médecin dans ces locaux.*

Je pense que la vraie réflexion c'est comment rendre ces zones attractives en fait et c'est vraiment-là qui va y avoir une réflexion très importante et je crois que la difficulté est véritablement là. C'est vrai que les modulaires ne sont pas très attractifs mais c'est mieux que rien. Alors est-ce qu'il ne faut pas une réflexion qui soit menée à grande échelle autour de cette zone pour la rendre attractive pour les médecins ? C'est vraiment la question qu'on peut se poser.
Est-ce que cette zone n'est pas trop isolée ? Est-ce qu'il n'y a pas assez de commerces autour ? Il faudrait vraiment qu'un gros travail soit fait autour de cette zone, je pense, pour la rendre attractive pour les médecins. Très, très honnêtement parce que le souci est véritablement là. Si vous êtes sur une zone qui est isolée ce n'est pas très attractif pour un médecin. Il faut qu'il y ait une zone commerçante autour, j'imagine, je pense qu'il faut que la zone soit attractive et comment la rendre attractive. »

Madame FROMENTEIL : *« Pour moi ça n'a rien à voir justement que la zone soit attractive ou pas comme tu le dis. Il y'a des cabinets, des regroupements de médecins qui ont été effectués dans certaines régions, uniquement parce qu'il y avait plusieurs corps médicaux réunis mais en plein quartiers prioritaires par exemple. »*

Monsieur MORCELLO : *« Ce que tu dis sur l'attractivité c'est très intéressant, parce que justement l'attractivité cette fois n'est pas la zone géographique mais la multiplicité des corps médicaux et donc il n'y a pas que les généralistes en fait. Mais effectivement, il y a plusieurs options ; il est certain que ça va être un problème qui va être posé de toute façon. C'est pour ça que je pense que la ville doit avoir une réflexion par rapport à ça et peut être que vous l'avez déjà. »*

Monsieur LE MAIRE: *« Bien, il n'y a pas d'autres questions? Comment? Allez-y. »*

Madame HURARD : *« Alors je vais commencer en disant, comme certains d'entre vous le savent beaucoup ou l'ignorent, j'ai fait partie de ce groupe de réflexion et je vous en remercie Monsieur Le Maire de m'en avoir invitée. Ce que beaucoup, tous ignorent c'est que je l'ai quitté en vous faisant parvenir un courrier il y a quelque temps. »*

Monsieur LE MAIRE : *« Que j'ai eu aujourd'hui. »*

Madame HURARD : *« Donc, moi je regrette évidemment il y'a eu quelques discussions mais je trouve que ce groupe de réflexion a fonctionné a minima et je quitte ce groupe de réflexion parce que la mise en place de cette maison médicale n'est pas le projet que nous portions.*
On peut regretter que vous ayez ou soyez engagé certes sur un travail mais un travail qui était une reconstruction à l'identique au mieux de ce qui existait déjà lorsque le cabinet des Louvrais existait. Effectivement je suis d'accord avec ce que je viens d'entendre dans la création d'un cabinet médical, d'une maison médicale dans des préfabriqués donc dans un local qui n'est pas destiné à rester pérenne normalement. Et puis je suis d'accord sur le fait que pour l'instant cette maison médicale, bien que vous ayez des locaux, il va être difficile d'y trouver des médecins pour toutes les raisons qui ont été évoquées parce que je crois qu'il y a une compétition effectivement très acharnée de la part de beaucoup de villes et du val d'Oise et du département et même de l'ensemble du pays je pense, parce que le gouvernement porte la création, est très favorable à la création de toutes ces maisons médicales. Donc en effet, je crois qu'il y'a une situation d'urgence comme je l'ai déjà dit à plusieurs reprises et que on est là sur une situation »

Monsieur LE MAIRE : *« C'est urgent mais il ne faut pas le faire, c'est ça en gros, non? »*

Madame HURARD : *« Je pense que là pour finir, je pense qu'on ne sera pas d'accord mais je pense que c'est un pansement sur une jambe de bois. »*

Monsieur LE MAIRE: *« Bien, je vais essayer de répondre à ces questions pertinentes. D'abord sur un aspect purement formel, vous dites que cette commission Madame HURARD n'a pas rempli son office. Je vais faire un petit rappel historique. En séance publique du conseil municipal lorsque j'en ai proposé la création ? je vous ai en même temps proposé d'en faire partie. Vous n'avez pas souhaité répondre et vous êtes venue me voir ultérieurement alors que cette commission s'était déjà réunie trois fois, quatre ou cinq fois je ne sais plus, pour demander de pouvoir assister aux travaux de cette commission n'ayant pas compris semble-t-il que je vous y avais invitée dès le départ. Je vous ai dit oui bien entendu, il n'y avait pas de raison que je vous dise non et vous avez assisté, je crois, à deux réunions de cette commission. Donc voilà exactement comment les choses se sont passées. La façon dont vous les retranscrivez me paraît, allez on va être gentil, incomplète.*

Par ailleurs, vous l'avez quitté effectivement aujourd'hui, en tout cas j'ai eu la lettre aujourd'hui je ne sais pas de quand elle date, je ne fais pas de procès d'intention je ne sais pas de quelle date est la lettre, on me l'a donnée aujourd'hui en tout cas elle doit pas être de six mois, on me l'a donnée aujourd'hui au motif que vous défendez un autre projet. C'est une vision mais qui est la vôtre et à laquelle nous sommes habitués, des choses, un groupe de réflexion auquel j'ai associé toutes les tendances de ce conseil par définition c'est fait pour échanger sur des choses sur lesquelles on n'est éventuellement pas d'accord au départ et pour enrichir le débat avec précisément des visions différentes.
C'est tellement vrai, que lors de la réunion ou l'une des deux réunions auxquelles vous participiez, je vous ai dit qu'on pouvait en allant dans votre sens, puisque ce que vous défendez vous c'est une sorte de dispensaire c'est à dire que c'est la commune qui emploie les professionnels, qui assume les charges et qui assume le déficit correspondant, ce sur quoi je vous ai dit effectivement qu'en l'état actuel des choses et de la visibilité plutôt que nous avions des mesures gouvernementales et autres, ce n'était pas sérieusement envisageable. Pour quelqu'un qui gère effectivement la ville et pas quelqu'un qui ne la gère pas, ce n'était pas effectivement envisageable. Mais allant dans votre sens, je vous ai dit qu'on pouvait éventuellement réfléchir à faire une exception, c'est à dire à adopter un peu votre principe s'agissant de la participation éventuelle de médecins retraités qui à la fois accepteraient de faire, je ne sais pas, une demi-journée ou une journée par semaine mais qui seraient pénalisés ce faisant par des charges qui ne seraient pas en proportion des recettes forcément partielles pendant cette demi-journée ou journée. Donc je pense au contraire que cette discussion qui a eu lieu au sein de la commission et à toutes celles auxquelles vous n'avez pas participées, et bien ont permis de partager des choses et d'échanger et d'échanger autour des questions qui ont été posées par nos deux autres collègues.
La situation étant la suivante; nous avons je pense qu'on a déjà dit un certain nombre de choses à ce sujet ici même mais je peux les redire. Nous avons un diagnostic ou une étude plus exactement que nous avons faites conjointement avec l'ARS, qui n'est pas si ancienne que ça et qui vient nous dire que nous aurons et comme vous l'avez dit et vous avez raison, beaucoup trop d'autres villes en France nous aurons un déficit, notamment ici à Pontoise de médecins généralistes dans les courtes années qui viennent. Comme c'est vrai partout, toutes les villes, beaucoup d'entre elles notamment mais essaient de pallier cette carence annoncée en créant et, ou en essayant de créer des maisons médicales qu'ils ont effectivement pour certaines du mal à remplir. Donc face à ce constat, nous avons décidé de réfléchir aussi à l'implantation d'une maison médicale. Madame THOURON, vous dites que c'est temporaire, alors oui probablement car parallèlement mais j'ai expliqué tout ça en réunion publique, nous avons fait aussi beaucoup de concertations là-dessus aussi, nonobstant que j'ai lu dans une tribune qui s'intitule les absents ont toujours tort, je pense que c'est prémonitoire, ceux qui me comprennent, me comprendront. En tout cas on fait beaucoup de concertations et on a expliqué qu'il y aura un projet pour refaire totalement, ce qui est une excellente nouvelle pour la ville, le centre commercial des Louvrais puisqu'on a eu aussi à gérer le départ de carrefour Market etc avec toutes les conséquences que ça a sur fond de paupérisation de ce centre qui n'était pas entretenu, qui présentait un certain nombre de désordres notamment sur le parking qui est au-dessus. Enfin bref, je la fais courte enfin j'essaie, mais j'ai toujours du mal. Donc on a un projet de reconstruction de ce centre commercial dans lequel nous avons exigé qu'il y ait une maison médicale. Sauf que ce projet, il est à quatre ans d'ici et que entre maintenant et quatre ans, les villes autour qui subissent les mêmes problèmes de vieillissement de la population notamment de généralistes et bien s'activent pour essayer de chercher des solutions et de faire venir des médecins avec encore une fois, beaucoup de difficultés pour toutes les villes qui s'y collent si je puis dire, pas de difficulté pour faire venir des professions dites paramédicales c'est à dire kiné, infirmière, dentiste, ça on arrive à peu près à remplir mais beaucoup plus de difficultés pour faire venir des médecins notamment généralistes.
Donc nous nous sommes dits, que soit nous ne faisions rien, comme dit Madame HURARD, c'est urgent mais la conclusion ubuesque eut pu être de dire c'est urgent mais comme c'est difficile on fait rien, ce qui est souvent le cas de ceux qui donnent des conseils donc on fait rien ou bien on essaie de faire quelque chose sans être certain d'aboutir, ce que j'ai dit très humblement en réunion publique. Je sais bien que la question est difficile à régler et donc nous avons ainsi décidé parce que nous maîtrisions ces locaux dit des modulaires de la rue Debussy, comme nous les maîtrisions et que par ailleurs, parce que nous les maîtrisions nous pouvions faire des conditions financières très favorables aux éventuels médecins qui vont s'y installer et comme ça nous permettait de ne pas attendre les quatre ans qui nous séparent de la réhabilitation du centre commercial des Louvrais avec l'inclusion d'une maison médicale et bien de tenter de faire venir des professionnels à cet endroit.
Voilà le pari, c'est vrai que nous avons fait, j'ai entendu que ce serait difficile et vous avez dit et c'est effectivement une question qui se pose, une décision à prendre, est-ce que ça vaut le coup de faire quelques investissements dans ces modulaires alors que peut-être il n'y aura pas de médecins. Monsieur MORCELLO, qui dit à juste titre c'est pareil partout en France ils arrivent pas à trouver des médecins, ce qui n'est pas

faux. Reste que l'alternative c'est, bon c'est difficile on va attendre tranquillement les quatre ans que la maison plus belle et avec des commerçants autour même si je partage assez l'avis d'Anne FROMENTEIL et que ce n'est pas forcément dans la situation de pénurie où nous nous trouvons et qui va être dramatique - j'étais en rdv, j'ouvre une parenthèse, j'étais en rendez-vous avec le directeur de l'hôpital juste avant ce conseil où je plaidais quelques réformes pour l'accès plus facile des Pontoisiens à leur hôpital parce que c'est un autre débat et un autre sujet mais le directeur de l'hôpital dans la conversation me décrivait la situation future de la santé et me disait que nous n'étions qu'au début, début, début des difficultés. Malheureusement, c'est un vrai sujet national, là encore j'ouvre une autre parenthèse, ce sont encore les mairies qui sont obligées de prendre le relais de l'Etat car la santé publique, sauf erreur de ma part, c'est une mission de l'Etat, pas une mission des communes mais enfin bon on s'y est collé quand même. Donc le dilemme, vous avez raison dans ces questions, on se les ait posées, c'est est-ce qu'on ne fait rien et on verra bien ou bien est-ce qu'on essaie de faire quelque chose en sachant que c'est difficile, en sachant que peut-être on n'y arrivera pas. Faut être humble devant cette question parce que c'est compliqué, en sachant que peut-être on n'y arrivera pas mais au moins est-ce qu'on tente.

Et on s'est posé une deuxième question, donc on a plutôt répondu oui à cette première question c'est à dire oui on va tenter de faire le nécessaire parce que c'est notre mission, c'est notre mission. Puis on s'est posé une autre question qui est celle de la poule et de l'œuf. Je m'explique, on s'est dit bon c'est peut-être un peu ballot de faire même si on a des aides, mais ça reste de l'argent public même si ce n'est pas le nôtre ici pontoisien mais bon. Est-ce qu'on fera ça quand on aura des médecins ou est-ce qu'on aura des médecins parce qu'on aura fait ça. On aura des médecins peut-être parce qu'on aura fait ça.

C'est vrai que la question se pose, elle est pertinente, on l'a évoquée en réunion publique, on a créé un autre groupe de travail avec les riverains qu'on a associés à la définition du projet pour relooker ça parce que je suis bien d'accord avec vous pour dire qu'en l'état actuel des choses, ce n'est pas d'une attractivité absolue mais si on optait pour la première hypothèse, c'est-à-dire si on fait rien encore, si on fait rien et qu'on attend que les médecins viennent bah on aurait peut-être encore plus de difficultés et que le parti qui est à la fois un parti pris et un pari pris, le parti était de présenter quelque chose de présentable et c'est dommage parce que je ne crois pas qu'on est ici le projet sur lequel la commission des riverains s'est mise d'accord avec nous parce que c'est le jour et la nuit. Donc, on s'est dit qu'on allait présenter quelque chose de présentable et puis on développe beaucoup d'efforts, et je remercie Madame GRAIS qui est derrière moi d'ailleurs de le faire, beaucoup d'efforts pour faire venir beaucoup de médecins avec, espérons nous, un argument qui est certes, ce n'est pas « Saint Trop », mais par contre un argument professionnel qui est important c'est que l'hôpital dont je parlais il y a un instant est en train de mettre en place et ça devrait être tout à fait opérationnel d'ici la fin de l'année. Il y a beaucoup de réunions entre les médecins de ville et les médecins du département de mettre en place un système qui permettra aux médecins libéraux de prendre directement rendez-vous avec l'hôpital mais pas avec des médecins de l'hôpital, c'est à dire de suivre leur patient d'aller avec eux et d'utiliser les plateaux techniques de l'hôpital quand ils pourraient le faire c'est à dire qu'ils sont en train de mettre en place une connexion totale entre la médecine de ville donc et l'hôpital et les installations de l'hôpital. Ce qui professionnellement pour un médecin est quand même imaginons nous, plus satisfaisant que de dire au patient qui doit être hospitalisé bah écoutez débrouillez-vous maintenant, il faut que vous preniez rendez-vous avec l'hôpital et que vous trouviez tel ou tel spécialiste qui va vous opérer etc. Donc c'est une vraie plus-value professionnelle si ça se met en place. Sachant que évidemment on a la chance d'une certaine manière d'avoir un hôpital, ce qui dans le désert médical dramatique qui s'annonce ne sera pas le cas de toutes les villes puisqu'on a quand même cinq cent médecins qui exercent à l'hôpital de Pontoise mais sachant que l'hôpital est dans une situation difficile parce que comme il n'y a plus précisément de médecine de ville, les urgences explosent avec cent dix mille passages aux urgences en 2018, je ne sais pas quel sera le chiffre de 2019, et comme la population augmente aussi évidemment tout suit d'une certaine manière. Par exemple les naissances qui sont passées en quelques courtes dix années ou autour de ça de trois mille à plus de cinq mille naissances maintenant et que l'hôpital a du mal à suivre. Ce qui était d'ailleurs l'objet de mon rendez-vous, à ma demande de tout l'heure avec le directeur de l'hôpital, parce que beaucoup de gens me disent, de Pontoisiens, on prend contact avec l'hôpital qui nous dit allez voir à la clinique Sainte Marie ou allez ailleurs etc ce qui ne me satisfait pas et qui était l'objet du rendez-vous qui a débouché sur des explications à ce sujet et des actions que je demande au profit des Pontoisiens parce que c'est un complément à la réponse susceptible d'être apportée par la maison médicale. Il faut que cet hôpital soit accessible aux Pontoisiens et il commence à y avoir des difficultés et ça a débouché sur une discussion plus générale à la fin sur la situation de la santé avec le directeur que connait bien en France pas seulement à Pontoise où je répète l'expression de tout à l'heure qui était la sienne; on en est qu'au début du début des difficultés. Donc je vais être transparent et encore une fois humble devant cette question-là, qui est difficile mais on a en gros le choix entre rien faire pour moi c'est le plus facile, je vous cache pas, entre rien faire ou faire ce qu'on est en train de faire en sachant qu'on n'est pas complètement certain d'y arriver voilà. Je pense que la vie c'est

le mouvement, la vie c'est l'action et que quand il y a une question à régler, un problème qui devant nous, comme devant tous les Français je pense que le mieux c'est l'action et le mouvement. Puis tout mettre en œuvre évidemment pour y aboutir sans attendre ces quatre ans puis on va y arriver parce que si on met tout en œuvre on sait bien que ça ne va pas être du jour au lendemain, on c'est bien que ça va être difficile mais on a cet argument, cet atout de l'hôpital immédiatement à proximité puis on essayera de trouver d'autres arguments comme par exemple les très bas coûts que nous pourrons pratiquer en terme d'infrastructures parce que nous maîtrisons l'immobilier, voire même le cas échéance sans aller à l'extrême où vous voudriez aller Madame HURARD, oui je dis ce que je pense, vous aussi, mais vous répondrez autant que vous voudrez, vous savez très bien qu'ici la parole est totalement libre donc on peut aussi trouver des solutions intermédiaires. Je parlais tout à l'heure des médecins retraités avec une intervention plus grande de la ville. Oui sauf que je ne l'ai pas sur moi, si on l'a, on peut l'a projeté ? Oui? Je pensais qu'on ne l'avait pas. Mais si on a l'image du projet on va la montrer, je ne pensais pas l'avoir ici. Madame HURARD, Madame THOURON ou l'inverse comme vous le voudrez. »

Madame HURARD: *« Oui moi j'ai un certain nombre de choses à dire. Vous avez parlé longtemps donc je vais essayer de reprendre le fil. Vous dites que je présente une solution extrême mais elle n'est pas extrême dans le sens où là comme on l'a souligné tout à l'heure, vous allez investir, les coûts qui sont investis ici sont importants pour la maison médicale, et ils sont si importants que finalement ils sont pas si éloignés que ce que coûterait un centre municipal de santé, vous l'appelez dispensaire si vous le voulez mais avec un fonctionnement, des médecins sont payés, un fonctionnement qui, l'ensemble des villes qui pratiquent le centre municipal de santé dans le Val d'Oise n'ont pas un fonctionnement déficitaire. »*

Monsieur LE MAIRE : *« On s'est renseigné chère Madame, bien sûr que oui. Et ce ne sont pas les sommes dont on parle là, là c'est peanuts, c'est un déficit de l'ordre d'un million par an, ce genre de choses mais bien sûr. »*

Madame HURARD : *« Tout dépend des médecins qui s'installent, des spécialités qui sont pratiquées, des investissements, je ne suis pas en train de parler d'installer un cabinet de radiologie pour l'instant on est en train de parler d'installer des généralistes. Et comme vous le disiez effectivement c'est un projet important, un projet qui a une nécessité, un projet qui a une vraie réflexion avec un montage qui certes qui est compliqué et ambitieux mais qui fonctionne dans de très nombreuses villes et départements français. »*

Monsieur LE MAIRE : *« Mais je me répète parce que je ne peux pas vous laisser procéder toujours par affirmation péremptoire non vérifiée. Nous avons, parce que moi je suis, j'ai beaucoup de défauts, tout mais sauf sectaire, ce qui n'est pas le cas de tout le monde. Je suis tout sauf sectaire et on a vérifié cette hypothèse parce que toute hypothèse est bonne à regarder d'où qu'elle vienne. Et on s'est aperçu, d'abord vous avez l'air de dire qu'il y'a des milliers de maisons municipales ce qui est quand même très loin d'être le cas mais dans les exemples et notamment voisins que nous avons, je me suis encore fait confirmer récemment, les intéressés chercheraient à s'en défaire s'ils le pouvaient parce qu'il y'a un déficit important avec une évolution, j'ai tellement rabâché que j'ai des scrupules à le faire encore ce soir, j'ai tellement rabâché que par exemple entre autres dix mille choses qu'on peut aligner pardon -depuis 2015, on a perdu onze millions cinq de dotations par exemple, ce qui n'est pas rien je veux bien qu'on maintienne des déficits etc Vous êtes candidate en général, vous l'avez été et vous le serez sans doute aux municipales, est-ce que raisonnablement vous pouvez prendre de tels engagements? Si oui, c'est irresponsable mais vous pensez sans doute qu'il est plus facile de le dire là où vous êtes parce que vous n'aurez peut-être pas à gérer mais là où je suis, je ne peux pas m'engager là-dedans tout en acceptant des amodiations du style de celles que j'ai dites tout à l'heure sur lesquelles on peut réfléchir pour avancer, faire quelque chose de mixte, l'important étant de réussir mais bon je sais bien que votre credo c'est la maison médicale municipale, çà n'est pas notre choix, en tout cas pas totalement comme vous le souhaitez, vous. »*

Madame THOURON: *« Merci Monsieur Le Maire, trois questions mais trois réponses qui peut être seront rapides. Les travaux commenceront quand? Pourraient s'achever quand? »*

Monsieur LE MAIRE : *« Septembre, fin d'année. »*

Madame THOURON : *« D'accord ça pourrait être opérationnel. Et vous allez quand même commencer à prospecter pour trouver »*

Monsieur LE MAIRE : *« On a commencé. »*

Madame THOURON : *« D'accord, je croyais que vous attendiez »*

Monsieur LE MAIRE *: « Non non on a commencé mais à un moment donné mais si vous voulez très concrètement, comment les choses se passent. On a commencé et c'est difficile même si on a déjà reçu des médecins et ça n'a pas marché pour l'instant mais à un moment donné, c'est comme quand vous avez ou nous avons les uns ou les autres un projet personnel qu'il soit professionnel ou personnel à un moment donné, vous voulez voir. C'est à dire à un moment donné, la personne, le médecin en l'occurrence vient vous dire ou une autre profession paramédicale vous dire c'est où? C'est comment ? Combien de surface ? C'est la raison pour laquelle malgré la pertinence de votre interrogation de tout à l'heure, il faut bien décider de commencer par quelque chose.*
Je ne sais pas si on a l'image ou pas, on a du mal, c'est comme les médecins on a du mal à les avoir. Donc on a bien entendu commencé, essayer de démarcher dans tous les sens, on a lancé des filets un peu partout, ce n'est pas suffisant, il faut qu'on continue évidemment. Encore une fois on a aussi la chance d'une certaine manière d'avoir l'hôpital qui permet, voilà vous voyez. »

Monsieur SEIMBILLE : *« La partie où il y a des voitures sur la gauche, c'est la partie qui est retirée, il est beaucoup moins sur la longueur donc la partie. »*

Monsieur LE MAIRE : *« Et ça c'est directement issu de la concertation parce que on n'a pas forcément eu cette idée immédiatement au départ et que c'est à l'occasion de réunions publiques que certains nous on dit mais pourquoi vous n'en enlevez pas un bout ce qui permettrait aussi d'avoir du stationnement pour les professionnels devant et de commencer à avoir une vue sur le parc, l'espace vert qui est derrière. Effectivement on a expertisé ça parce qu'on écoute ce qu'on nous dit et on a expertisé et on va faire ça. On en coupe un bout, ça allait jusqu'au bout du parking, on enlève le bout de modulaire. Et naturellement mais ça c'est dans un second temps, les médecins pourront aménager, c'est ce que nous souhaiterions, pourront aménager eux-mêmes leur espace à l'intérieur. Ce qui était important aussi c'était de montrer le look extérieur futur beaucoup plus sympa que ce que ce n'est actuellement mais ça suppose de faire des frais qui n'ont rien avoir avec le déficit annuel d'une maison municipale, rien n'avoir de faire quelques frais dont on n'est pas sûr d'avoir le retour sur investissement, on ne fait pas ça souvent, même jamais ça mais c'est vrai que là il y a un aléa.»*

Monsieur SIOU *: « Le problème est le suivant : la sécurité sociale n'a plus de ronds et pourquoi la sécurité sociale n'a plus de ronds ? Tout simplement parce que les gens vivent de plus en plus vieux donc dépensent de plus en plus, veulent de moins en moins souffrir, l'espérance de vie augmente et les gens travaillent de moins en moins. On le voit ici. »*

Monsieur LE MAIRE : *« C'est ce que dit Monsieur MACRON, moi je ne sais pas. »*

Monsieur SIOU : *« La moitié des Pontoisiens ne payent pas d'impôts locaux et pourquoi ils ne payent pas d'impôt locaux ? »*

Monsieur LE MAIRE : *« Si c'était seulement la moitié, ça serait bien. »*

Monsieur SIOU : *« Ils n'ont pas de salaire. Donc ils ne payent pas de cotisations sociales donc la sécu est complètement coincée et elle ne réévalue pas la prestation du médecin qui est de vingt-cinq euros la consultation, elle ne l'a pas réévaluée et donc petit à petit, les médecins arrêtent pour faute de rentabilité. Alors il y en a qui s'acharnent, qui arrivent à faire soixante-dix clients par jour, alors ceux-là ont une rentabilité mais soixante-dix clients par jour vous voyez ce que ça représente, c'est hallucinant. Donc tous ces médecins qui sont en fin de parcours hop lèvent le pied et sont remplacés par personne. Donc dans notre objectif, parce que vous avez posé les bonnes questions, dans notre objectif c'est monter une maison médicale mais la remplir de médecins alors pour ça il va falloir allonger les fonds c'est à dire faire des loyers très bas, les médecins tout seuls ont beaucoup de mal à travailler parce que y'a tout un poids de secrétariat donc ils sont contents d'être à cinq d'avoir une seule secrétaire et ça va être ce cas-là. Si ce n'est pas suffisant parce que toutes les villes montent des maisons médicales j'ai appris hier que Cergy montait la sienne, donc il va y avoir une concurrence, il va falloir faire des loyers très bas, peut être payer la secrétaire, peut être donner un petit dédommagement. La sécurité sociale propose aux médecins qui s'installent cinquante mille euros. Vous voulez vous installer hop voilà cinquante-mille euros sur la table. »*

Monsieur LE MAIRE : *« Ce n'est pas la sécu mais oui il y'a cinquante mille euros qui sont donnés, c'est vrai. »*

Monsieur SIOU: *« Donc voilà c'est une histoire de fonds et ça ne va que s'amplifier donc il faut remettre la France au travail. Donc dans la question que vous posez, il n'y a pas d'inquiétude on va arriver à remplir mais il va falloir sortir son carnet de chèque. »*

Monsieur LE MAIRE : *« Bien, donc on a répondu de manière aussi honnête et transparente que possible à vos questions. Je mets aux voix, qui est contre? Qui s'abstient ? Une abstention, c'est donc adopté je vous en remercie. »*

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants, L2312-1 à L.2331-3 et L.2334-42,

VU la délibération du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 29 mars 2019, relative entre autres au financement des maisons médicales,

VU la délibération du Conseil régional d'Ile-de-France n° CR.2017/126 en date du 21 septembre 2017, relative entre autres au financement des maisons médicales,

VU le protocole d'accord ARS/URPS médecins 2017/2022 en date du 6 juillet 2017,

VU le plan de financement ci-annexé,

OUÏ l'exposé de M. Gérard SEIMBILLE, rapporteur,

CONSIDERANT que la participation de l'ARS peut s'élever jusqu'à 40% des dépenses HT de travaux, avec un plafond de dépenses de 250 000 € HT,

CONSIDERANT que la participation de la Région peut s'élever jusqu'à 30% des dépenses HT de travaux, avec un plafond de dépenses de 250 000 € HT,

CONSIDERANT que la participation du Département peut s'élever jusqu'à 22% des dépenses HT (déduction faite des 3% de pondération pour Pontoise), avec un plafond de dépenses de 500 000 € HT pour les travaux,

APRES AVIS du Bureau municipal en date du 8 avril 219 et de la Commission « Ressources » en date du 7 mai 2019,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE : 32 voix pour et 1 abstention (Solveig HURARD)

ARTICLE 1 : APPROUVE l'aménagement d'une maison médicale et son plan de financement ci-annexé.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, d'une part, à solliciter les subventions aux taux les plus élevés auprès de l'ensemble de nos partenaires dont l'ARS, la Région et le Département, d'autre part, à déposer les différentes autorisations d'urbanisme requises pour cette opération, et de troisième part, à signer tout document qui s'y rattache.

ARTICLE 3 : INDIQUE que les recettes seront inscrites au budget de la commune après la notification des financements.

TARIFS ENFANCE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2019/2020

Monsieur LE MAIRE: *« Nous avons les tarifs enfance, Monsieur SEIMBILLE. »*

Monsieur SEIMBILLE : *« Donc ça c'est un dossier un peu conséquent, je vais essayer de ne pas lire la note ce n'est pas dans mes habitudes. Vous avez bien évidemment tous pris connaissance du document. On vous rappelle qu'on avait pris un certain nombre de dispositions, qu'il y a dans la note par la présentation du bilan de l'année scolaire 2018-2019, on voit qu'il y'a un léger glissement petit à petit avec les nouveaux quotients familiaux de familles qui sont dans les tranches les plus basses, qui progressent, certes on est passé de vingt à vingt-trois à priori on a changé peu mais c'est quand même une tendance avec des difficultés que rencontrent les familles dont nous sommes bien évidemment conscients. Il y'a on vous rappelle, deux mille factures qui sont établies chaque mois, c'est un gros travail. L'organisation fait que les choses s'améliorent mais il y encore quelques petits soucis pour lesquels on vous propose des modifications. Il y'a des propositions d'actualisation de tarifs donc sur le tarif justement : sur le tarif majoré vacances scolaires on s'est aperçu quand même qu'il y'a un nombre important d'enfants qui sont présents sans avoir préalablement réservés les prestations, ce qui pose un vrai souci d'adaptation des personnels d'accompagnement puisqu'il y a des règles qui s'imposent. Il y'a un accompagnateur, une personne qui est là en fonction du nombre d'enfants et des âges etc et De l'autre côté, il y a un certain nombre de parents qui réservent pour lesquels les enfants ne viennent pas. Vous avez un tableau qui est assez imagé puisque vous voyez que sur la Toussaint 2018, il était prévu mille trois cent vingt-neuf enfants, il y a trois cent soixante qui sont venus sans réserver et cent quatre-vingt de l'autre côté qui avaient réservé et qui ne sont pas venus. Ce qui fait que l'effectif présent était plus de cent quatre-vingt, ce qui n'est pas neutre sur le plan d'adaptation et bien évidemment devant cette situation, il a fallu rapidement trouver les personnes pour faire venir les accompagnants etc. On s'est aperçu que le tarif qui avait été mis de pénalité était un tarif absolument pas dissuasif et il y avait une augmentation de quinze pour cent je crois de mémoire qui était appliquée et on propose là pour les personnes qui viennent sans réservation d'appliquer un tarif augmenté de cinquante pour cent de manière à stopper ça parce que ça pose énormément de problème.*
Il y a un tarif pénalité, là c'est plutôt pour les activités Périscolaire, le personnel attend que les parents viennent pour récupérer les enfants et on s'aperçoit que compte tenu que des tarifs de pénalité pour retard sont tellement peu dissuasifs que, ils sont entre zéro soixante-quinze euros et un euros soixante-cinq, ce qui fait que beaucoup de parents ne font pas le nécessaire pour venir chercher leur enfant à l'heure, y'en a même qui viennent après vingt et une heures. On pose le gamin à sept heures et on revient le chercher à vingt et une heures. Donc il est proposé un tarif de pénalité, à partir de dix-neuf heure quinze car l'heure de fin c'est dix-neuf heures, où les familles doivent récupérer les enfants on considère que le premier quart d'heure est celui où les parents arrivent et s'en vont etc. Toute famille qui arrive après 19h15 a pour le premier quart d'heure une pénalité de cinq euros et après 19h15 c'est quinze euros qui sera appliqué de manière à habituer les familles à venir chercher les enfants. Globalement ce sont les personnels qui restent quand on n'est pas obligé d'appeler la police pour dire que la famille n'est pas venue chercher l'enfant.
Sur le tarif séjours : chaque année un nombre de séjours sont mis à disposition des enfants de six à dix-sept ans. Je vous rappelle les quatre séjours qui ont été proposés au titre de l'année 2019 et on s'aperçoit que là il y a un tarif qui coûte en moyenne quatre cent quarante euros à la ville et déduction faite des participations des familles etc et les subventions qui sont versées par la Caf donc il reste à la charge de la collectivité un coût de trois cent douze euros soit soixante et onze pour cent de la dépense totale. Donc il est proposé pour les séjours à venir que le tarif soit compris entre trente-six et cent soixante-trois euros pour un séjour de cinq jours, c'est la part facturée à la famille après que la ville ait obtenu les subventions etc. Vous avez une comparaison par rapport à ce qui passe sur les villes de Cergy, Osny et Saint Ouen où vous voyez qu'on est dans une fourchette qui est inférieure au taux maximum qui est appliqué dans d'autres communes parce que ça va jusqu'à deux cent cinquante-neuf, cent quatre-vingt-seize ou deux cent vingt-huit. Nous on propose de se limiter à cent soixante-trois euros pour un séjour de cinq jours. Donc il y'a une actualisation aussi des tarifs qui est proposée aussi bien évidemment de l'année, parce que quand on vote en début d'année on vote pas tous les tarifs, là on vote pour l'année scolaire. Donc on va proposer un tarif au titre de l'année 2019-2020 l'année scolaire 2019-2020, qui sera en augmentation sur l'ensemble des tarifs d'un virgule huit pour cent mais inférieure à l'inflation qui était de deux virgule deux et on va appliquer un tarif 2019-2020. Donc à partir de prestations servies sur l'année scolaire qui va commencer en septembre prochain qui sera augmentée de un virgule huit pour cent par rapport aux tarifs actuellement pratiqués. Voilà rapidement résumé ce qu'on a pu dire, peut être que Anne a des compléments sur des aspects particuliers, des questions sur les sujets que j'ai évoqués et qui sont les sujets qui fâchent ; quand même quand on voit que trois cent cinquante familles amènent leur enfant sans réserver parce que ça leur coûte rien et qu'ils se disent je les dépose quand je veux, le jour où je veux sans réserver c'est quand même quelque chose un peu difficile à gérer. »

Madame FROMENTEIL *: « Juste pour compléter on en a grandement quand même discuté lors de la première commission. »*

Monsieur LE MAIRE : *« Monsieur MORCELLO. »*

Monsieur MORCELLO: *« Oui merci Monsieur Le Maire. Bien qu'enseignant, je suis toujours atterré par ce type de note. Je trouve cela incroyable, on a vraiment l'impression qu'il faudrait que la ville parfois fasse des stages ou impose des stages de parentalité. C'est atterrant. En fait, on a vraiment l'impression que cette note est liée à quoi? Tout simplement parce qu'il y a des parents qui se débarrassent entre guillemets de leurs enfants le matin devant les grilles du centre aéré et qu'ils ne vont pas les rechercher le soir, c'est exactement ça. Et c'est totalement dramatique, moi je pose une question : dans quelle mesure la ville ne peut pas dire à ces gens-là bah écoutez, vous devez faire un stage autour de la parentalité parce que c'est presque. »*

Madame FROMENTEIL : *« Au niveau de la parentalité, il y a des choses qui sont déjà effectuées déjà dès la crèche, on a déjà ce genre de situations en crèche. »*

Madame DE BOURMONT : *« Juste pour rajouter, on peut proposer à ces parents des stages de parentalité puisque on a des dispositifs dans différentes maisons de quartier. Donc on peut les orienter, on a des places vacantes, ça existe dans le cadre de la politique de Ville. »*

Monsieur LE MAIRE : *« Oui cela étant en aparté, Anne me disait aussi qu'il y a des situations dans lesquelles on est obligé parce que les parents ne viennent pas les chercher du tout. Donc les conduire au commissariat de police, les conduire et ensuite le procureur de la république est saisi et il y a un signalement ou pas, le juge des enfants en fonction du résultat de tout ça. On a à gérer ça tout le temps voilà. Donc on a fini? Madame HURARD pardon. »*

Madame HURARD : *« C'est vrai qu'on en a longuement discuté en commission mais j'étais aphone donc je vais prendre la parole ce soir. Avant de discuter de coup de fouet ou je ne sais quoi, je suis consciente qu'il y a des difficultés à gérer effectivement des écarts aussi importants d'enfants inscrits et d'enfants présents notamment au centre aéré. Je voudrais revenir néanmoins sur les activités périscolaires, cinq euros de pénalité jusqu'à 15 min de retard et quinze euros au-delà de quinze minutes de retard, je trouve que c'est quand même un peu, là un coup de fouet. Je tiens à rappeler qu'on vit dans une zone non seulement peuplée, avec des transports en commun ou parfois les gens rentrent du travail, sont toujours dépendants de ce genre de choses donc effectivement on peut prévenir. Est-ce qu'on ne pourrait pas réfléchir à appliquer ces pénalités lorsqu'on constate que c'est un comportement récurrent chez des parents ? »*

Madame FROMENTEIL: *« Oui, oui c'est marqué dans la note et bien évidemment on ne va pas mettre en plus des difficultés, rajouter des difficultés qui sont déjà existantes. Donc les parents auront la possibilité de prouver leur bonne foi. On est conscient qu'il peut y avoir des soucis de transports ou autres et ça on en tiendra compte, comme on le fait déjà actuellement. »*

Monsieur SEIMBILLE: *« Et ça se pratique pas au premier retard. »*

Madame FROMENTEIL: *« On s'est aperçu en fait, que lors des derniers tarifs votés, les tarifs enfance votés, on avait oublié d'augmenter, on avait augmenté un certain nombre de tarifs sauf ce tarif-là, c'est à dire qui n'était pas dissuasif. C'est tellement peu dissuasif pour ces familles-là, que du coup ils n'en tiennent totalement pas compte et c'est même plus de la garderie. Donc on essaie de trouver des systèmes, bien évidemment on convoque les parents, on essaie d'avoir une discussion avec eux, on essaie d'avoir une attention particulière mais au bout d'un moment il n'y a pas que ça. Nous aussi on a à faire face, on a le côté social, famille etc mais il y a aussi notre côté à nous c'est à dire qu'en fait, on doit faire face à trouver des animateurs en peu de temps pour pouvoir faire face au nombre d'enfants qui n'avaient pas réservé et ça nous met en grande difficulté à tel point que quand on est dans l'organisationnel, c'est à dire l'organisation d'un départ quelque part sur une activité et bien ça fausse complètement notre organisation interne. »*

Monsieur LE MAIRE: *« Bien, je mets aux voix : qui est contre? Qui s'abstient ? Une abstention, deux abstentions. Ah oui tu fais très sérieusement ton travail de secrétaire, très bien peut-être que la prochaine fois on te renommera. Bien donc c'est adopté avec deux abstentions. »*

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 63/18 adoptée lors du Conseil municipal du 24 mai 2018 relative à la fixation des tarifs municipaux pour l'année scolaire 2018/2019,

VU les tableaux récapitulatifs des tarifs applicables au 1er septembre 2019, ci-annexés,

OUÏ l'exposé de Monsieur Gérard SEIMBILLE, rapporteur,

CONSIDERANT l'évolution des services rendus à la population et de ses usages,

APRÈS AVIS du Bureau municipal en date du 15 avril 2019 et des Commissions « Services à la population » et « Ressources » en date des 6 et 7 mai 2019,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE : 31 voix pour et 2 abstentions (François ERNST et Solveig HURARD)

ARTICLE UNIQUE : ADOPTE les nouveaux tarifs Enfance applicables dès la rentrée scolaire 2019/2020.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES ET DES CENTRES DE LOISIRS

Monsieur LE MAIRE : *« Alors on va libérer Monsieur SEIMBILLE que je remercie de tous ses exposés parfaitement clairs sur toutes ces questions et on en arrive au règlement intérieur des activités périscolaires et des centres de loisirs, Madame FROMENTEIL. »*

Madame FROMENTEIL: *« Merci Monsieur Le Maire. C'est quelque chose que vous avez l'habitude de voir parce que les activités périscolaires des centres de loisirs changent assez souvent, puisque l'offre du service à la population évolue. Donc quelques changements qui concernent cette fois-ci l'ouverture de l'école des Lavandières qui va ouvrir je vous le rappelle en septembre 2019. Et le renouvellement du marché de restauration que nous sommes en train de travailler. Ce sont donc les deux principales modifications de ce règlement intérieur.*
La première chose, le changement d'affectation des écoles vers les centres de loisirs : comme nous ouvrons une nouvelle école, nous ouvrons également un nouveau centre de loisirs donc il était normal que nous changions les écoles concernées que pour le centre de loisirs de cette nouvelle école. Seront concernées plusieurs écoles : le Parc aux Charrettes, l'école des Lavandières et l'école Ludovic Piette. Resterons à la Normandie; les Cordeliers, l'Hermitage, Ducher et Jean Moulin et à Gustave Loiseau, Gustave Loiseau, les Larris et les Maradas. Nous devrons du coup réorganiser les ramassages de cars pour les Larris et les Maradas vers Gustave Loiseau.
Concernant la partie restauration scolaire et PAI, le nouveau marché présentera cinquante pour cent de produits dit de qualité dont vingt pour cent issus de l'agriculture biologique. Deux menus seront proposés avec des inscriptions par trimestre, classique et végétarien et concernant les PAI, Projet d'Accueil Individualisé, nous avons eu tellement de soucis cette année avec les PAI, c'est à dire que clairement nous n'arrivions pas à les obtenir clairement les parents nous refusaient de nous les donner, clairement c'était des PAI qui dataient de l'année passée. Pour ne pas mettre en difficulté les animateurs et la ville puisque nous en sommes responsables en cas de problème, nous avons décidé cette fois-ci de transformer ces PAI et tous les enfants qui disposeront d'un PAI, nous demanderons aux parents d'apporter un panier repas. On parlait de problème de médecin, l'éducation nationale est également impactée par le problème de ces médecins, ils n'ont plus de médecins scolaires. Nous avions l'habitude de travailler avec le médecin scolaire de l'éducation nationale pour la mise en place de ces PAI. Aujourd'hui devant cette difficulté, nous préférons faire attention et faire en sorte que les enfants n'ont pas de problème et pour motif de sécurité, proposer des paniers repas à ces enfants. »

Monsieur LE MAIRE: *« Merci, je mets aux voix s'il n'y a pas d'interventions. Qui est contre? Qui s'abstient? C'est adopté à l'unanimité. »*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement intérieur des activités périscolaires et des accueils de loisirs approuvé par délibération n°64/18 en date du 24 mai 2018,

OUÏ l'exposé de Madame Anne FROMENTEIL, rapporteur,

CONSIDÉRANT l'évolution de l'offre des services à la population et de ses usages,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'actualiser les informations portées sur le règlement intérieur afin d'améliorer la qualité du service rendu à la population,

CONSIDÉRANT le projet de règlement intérieur modifié et ci-annexé,

APRÈS AVIS du Bureau municipal en date du 15 avril 2019 et de la Commission « Services à la population » en date du 6 mai 2019,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : ADOPTE le règlement intérieur des activités périscolaires et des centres de loisirs municipaux.

ARTICLE 2 : DIT QUE le règlement intérieur entrera en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2019/2020.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION ENSEMBLE VOCAL DE PONTOISE

Monsieur LE MAIRE: *« Nous en arrivons à l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association ensemble Vocale de Pontoise, Madame VON EUW. »*

Madame VON EUW: *« Merci Monsieur Le Maire. C'est très rapide puisque tout le monde commence à avoir l'habitude. Vous connaissez le dispositif : toute association qui justifie d'un anniversaire ou d'un cas particulier peut bénéficier d'une subvention dite exceptionnelle. C'est le cas d'Ensemble Vocal, qui cette année va fêter ses vingt ans et qui, à cette occasion organise un gros concert et qui dit gros concert dit budget plus important puisqu'ils auront un concert qui tourne autour de seize mille euros et donc sont éligible à la subvention dite traditionnelle désormais des mille euros d'anniversaire. Et je redis, puisque c'est souvent la question qu'évidemment les festivités dans ce cadre-là sont subventionnées par la Ville, sont ouvertes à tous je le précise, on le demande maintenant systématiquement pour s'en assurer, donc ouvertes à tous, je n'ai plus les dates je crois en septembre, ou vendredi prochain, absolument. »*

Monsieur LE MAIRE : *« Très bien je vais mettre aux voix l'Ensemble Vocal ce qui est la moindre des choses à moins qu'il y ait une intervention préalable, non. Je mets donc aux voix. Qui est contre? Qui s'abstient ? C'est adopté à l'unanimité. »*

VU le code général des collectivités territoriales, dont l'article L. 2311-7,

VU la loi modifiée n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment dans son article 9-1,

VU la délibération n° 157/18 en date du 20 décembre 2018 relative à l'attribution des subventions aux associations pontoisiennes pour l'année 2019 et plus spécifiquement aux subventions exceptionnelles,

OUÏ l'exposé de Madame Stéphanie VON EUW, rapporteur,

CONSIDERANT que dans le cadre de sa politique de développement des actions en faveur des associations, la Ville de Pontoise soutient et accompagne le mouvement associatif,

CONSIDERANT qu'elle accorde également des aides financières exceptionnelles aux associations afin de les aider dans leur fonctionnement ou leurs projets,

CONSIDERANT que l'association fête ses vingt ans d'existence en organisant deux concerts les 24 et 26 mai 2019,

APRES AVIS du Bureau municipal en date du 8 avril 2019 et des Commissions « Services à la population » et « Ressources » en date des 6 et 7 mai 2019,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : ATTRIBUE une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € à l'association Ensemble Vocal de Pontoise pour les concerts des 20 ans d'existence.

ARTICLE 2 : DIT que les dépenses sont inscrites au budget communal, Chapitre 67 – Nature 6745.

BILAN DU LABEL VILLE D'ART ET D'HISTOIRE - DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC

Monsieur LE MAIRE : *« Madame LAUGIER, le bilan du label Ville d'Art et d'Histoire et une demande de subvention à la DRAC qui la donnera ou pas »*

Madame LAUGIER : *« Donc comme chaque année, nous demandons une subvention à la DRAC qui nous permet de financer une partie des actions menées dans le cadre du service patrimoine pour toutes les actions qui sont menées pour les jeunes publics, les touristes et les Pontoisiens autour de la sensibilisation et de la connaissance du patrimoine. Alors le bilan est très détaillé sur le document que vous avez. Je vais en faire une petite synthèse, et ce qui est intéressant c'est la fréquentation qu'il y a eu en 2018. Donc une très importante fréquentation en 2018, trois mille six cent six enfants ont été accueillis, plus de quatre cent trois enfants par rapport à 2017 donc c'est quand même un bon point et en particulier c'est dû à l'ouverture du carré patrimoine puisque ça a ouvert en septembre 2017 et qu'on a eu quand même pas mal de classes qui sont venues et de visites.*
Donc en 2018 il y'a eu diverses opérations, les enfants du patrimoine qui ont accueilli plus de vingt classes c'est le vendredi qui précède les journées du patrimoine, ça va être renouvelé là évidemment en 2019. On a reçu cinq cent sept enfants. Une opération aussi qui a été très sympathique c'est Adopter un jardin qui s'adressait aux enfants de la maternelle, treize classes accueillies et ils ont visité les jardins de l'Hermitage donc on a eu cinquante pour cent d'enfants en plus en 2018. Quelques nouveautés également en 2018 : un rallye enfant plus les familles, là c'était vraiment une nouveauté parce que les familles n'étaient pas incluses les années passées. Une chasse au trésor, un cluedo aux archives, un atelier sur les remparts etc Alors on a eu huit mille neuf cent cinquante et un visiteurs pour les visites découvertes dans le cadre de la sensibilisation du patrimoine avec notre partenaire l'Office du tourisme, il y a eu des formations de guides conférenciers, nous avons trois nouveaux guides conférenciers en 2018 qu'il a fallu former et c'est le service patrimoine qui s'en est chargé. Alors on a eu également en 2018 les rendez-vous aux jardins c'est une opération importante où on on a accueilli huit mille deux cent deux entrées en 2018 contre six mille en 2017, c'est quand même deux mille personnes supplémentaires. La nuit des cathédrales qui est une opération relativement récente qui a fait le plein également en 2018, elle vient d'avoir lieu récemment et ça été la même chose, beaucoup de monde pour le concert de samedi dernier.
En revanche on a eu un peu moins de résultat pour les journées du patrimoine parce qu'il y'a un peu moins de sites qui sont ouverts et que on est obligé d'assurer une sécurité, ce qui est un coût et qui ne nous permet pas de financer autant que les années précédentes. On a eu un succès assez intéressant et que j'espère renouveler avec une compagnie qui s'appelle les Trois Couleuvres qui a proposé un spectacle itinérant sur les impressionnistes, thème de Pissarro, spectacle très drôle et les gens ont été extrêmement satisfaits donc on espère pouvoir retravailler avec cette compagnie qui est une compagnie de Cergy-Pontoise et le carré patrimoine a participé pour la première fois en 2018 à la nuit des musées mais en étant ouvert simplement et on a eu cent vingt-neuf visiteurs. Là cette année ça va être ouvert également mais il y aura une animation supplémentaire. Alors le carré patrimoine qui est une très belle réussite a obtenu un titre honorifique les rubans du patrimoine, c'est purement honorifique il n'y a pas de sous avec mais ça fait plaisir quand même et

il y a eu quand même trois mille six cent quarante-quatre visiteurs en 2018 pour une première année d'ouverture.
En ce moment on a un peu des soucis pour l'accès au carré patrimoine parce que habituellement on passait par le musée Tavet qui est actuellement en travaux comme vous le savez, donc on est obligé de passer par l'impasse Tavet et une signalétique au sol va être mise en place très prochainement pour guider les visiteurs pour qu'ils ne se cassent pas le nez sur le portail du musée Tavet. Alors évidemment les animations au carré patrimoine font venir du monde parce qu'il faut faire vivre cet équipement. On ne peut pas attendre sans rien faire les visites. Donc on participe à la nuit des musées, il y a eu des murder party, des ateliers d'écritures, des ateliers pour enfants les mercredis, des spectacles de Noël et à chaque fois une belle fréquentation, donc ça c'était en 2018.
Des visites spécifiques ont été organisées pour faire connaître l'équipement donc un public très varié, des gendarmes et leurs familles, les allemands dans le cadre du jumelage, des avocats, le personnel judiciaire etc A chaque fois que c'est possible, on essaie de faire visiter le patrimoine à un personnel bien particulier, l'association des commerçants également a pu en profiter.
Le service patrimoine dont notre animatrice patrimoine organise des conférences grands publics sur les thèmes divers, il y'a eu également une exposition photo sur les grilles de la mairie sur le thème 14-18, dont peut-être vous vous rappelez. Le service également suit les restaurations à la cathédrale et actuellement il y a la restauration de la toiture qui va s'échelonner sur trois ans de 2018 à 2020. Également la restauration d'un haut-relief du dix-septième haut-relief de la charité qui a été classé monument historique en quarante-deux.
Alors pour 2019 : même type d'actions qu'en 2018 mais on rajoute, parce qu'on essaie à chaque fois de s'associer à une manifestation nationale même certaine internationale pour avoir bénéficié de la communication qui se fait par voie de presse, la radio etc Donc comme vous le savez on participe aux journées Européennes du patrimoine évidemment du patrimoine évidemment du métier d'art, ça c'est une nouveauté, une réelle participation cette année comme je vous le disais tout à l'heure à la nuit des musées pas qu'une simple ouverture, le dimanche 8 juin il y aura également la journée des jardins, un spectacle que je vous invite fort à venir voir, l'histoire parle du merle blanc et puis cinq autres animations jusqu'en décembre.
Nous avons un partenariat étroit avec l'office du tourisme et en plus les visites régulières tous les week-end, des nouveautés chaque année donc à chaque fois il faut former les guides conférenciers notre animatrice du patrimoine sans charge pour les adultes et une autre animatrice, Bénédicte, se charge de la formation pour les guides conférenciers pour les enfants. Alors on a quand même formé une nouvelle guide conférencière uniquement pour les visites des classes et des créations de visites adaptée pour les maternelles donc là il fallait une formation un peu particulière pour ce type d'accueil.
Alors nous avons en musique : divers partenariats sont mis en œuvre avec le service enfance de Pontoise et des centres de loisirs et en particulier avec celui des Larris Maradas. Et actuellement on a un partenariat avec l'université de Cergy Pontoise sur le thème de la justice à Pontoise et à terme, nous aurons en principe une exposition sur ce sujet. Alors une exposition, une grosse exposition est en préparation en partenariat avec le CAUE, la mission cinéma du département, le service technologie du val d'Oise, le service archives de la Ville dans le cadre des soixante ans du quartier des Louvrais-Cordeliers et du lycée Pissarro et des cinquante ans du collège Nicolas Flamel. Alors cette exposition sera réalisée en principe au sein de notre théâtre des Louvrais dans le grand hall du théâtre des Louvrais pour les journées du patrimoine en septembre. Et enfin nous éditons chaque année de nouveaux documents de communication pour le service et toutes les actions qui sont menées et cette année il y aura une nouvelle monographie qui sera éditée selon la charte des Ville d'art et d'histoire sur les nouveaux quartiers pontoisiens les Louvrais, les Cordeliers, Les Larris-Maradas, Bossut et Marcouville et il y aura également la réédition de monographie sur la cathédrale et les souterrains. Pour toutes ces actions qui sont menées s'élèvent quand même à dix-neuf mille six cent quatre-vingt-sept euros, nous demandons à la DRAC une subvention de neuf mille huit cent quatre-vingt-treize euros. »

Monsieur LE MAIRE: *« Merci beaucoup, oui Madame THOURON je vous en prie. »*

Madame THOURON: *« Merci Monsieur Le Maire. Sans surprise je prends la parole parce que voilà j'essaie de défendre un peu même beaucoup ce que peut être l'art vivant et j'essaie de dénoncer en me servant des tribunes comme je peux en commission le faire. L'équipe du carré patrimoine travaille formidablement bien, il faut vraiment rendre hommage à Anne-Françoise CALLANDREAU et toute son équipe mais en ce qui concerne l'art et notre label art et histoire, l'art vivant ce n'est pas suffisant voilà. Quand bien même on déploierait tout ce qu'il faut sur le côté patrimoine et histoire, il y une manière de faire vivre notre ville un peu différemment et à renouveler comme ça pu être fait récemment d'ailleurs à l'office du tourisme par une exposition qu'a fait venir beaucoup de monde où il y avait des artistes locaux qui ont exposé. »*

Madame LAUGIER : *« Pour en revenir à l'exposition qui a eu lieu à l'office du tourisme c'est vrai que ça été un gros succès et on a eu plus de vingt-quatre classes qui sont venues, dont plus les parents qui sont venus derrière donc les artistes étaient très contents, les enseignants également et j'espère qu'on va renouveler ça. On a une réunion prochainement avec toute l'équipe de l'office du tourisme pour l'année prochaine. Et puis on a aussi le salon des arts qui a lieu quand même depuis plus de trente ans au Dôme où il y'a beaucoup d'artistes qui sont présents et puis effectivement on n'a pas d'autres expositions qui sont mises en place par la municipalité mais il y'a quand même des choses qui se font sur les grilles de la mairie par le service patrimoine, ça serait un projet à mener dans les années à venir. »*

Monsieur LE MAIRE : *« Je ne peux pas laisser dire qu'il n'y a rien d'autres qui est fait par la Ville. »*

Madame LAUGIER : *« Non mais au niveau expo art contemporain. »*

Monsieur LE MAIRE : *« Par exemple il y a le mai des arts vous avez oublié, ce n'est pas la même chose. Je vous rappelle le salon des arts, par exemple puisque vous parlez de ça, mon prédécesseur l'avait arrêté. »*

Madame LAUGIER : *« Oui c'est vrai, vous avez raison. Oui, c'était une erreur. »*

Monsieur LE MAIRE : *« C'était peut-être une erreur mais nous l'avons réparé cette erreur. Je veux dire qu'il n'y a pas que le salon des arts, peut-être qu'il faut faire d'autres choses, autrement, plus, de manière complémentaire, sûrement et je vous invite à donner des idées que vous avez mais on vous donnera la liste de tout ce qui est fait, parce que on ne peut pas laisser dire ça, qu'il n'y a que ça. Je n'ai pas la liste sur moi mais des fois on trouve, tout à l'heure je pensais qu'on n'avait pas la photo mais on l'avait. Oui Madame THOURON. »*

Madame THOURON : *« Je vous remercie Monsieur Le Maire. Si un groupe de travail se met en place sur l'art à Pontoise, je veux bien. »*

Monsieur LE MAIRE : *« Voyez ça avec Madame LAUGIER, je pense que c'est la mieux placée. Très bien donc c'est une demande de subvention qui nous a permis d'avoir ce rapport d'activité du label. Je mets aux voix : qui est contre? Qui s'abstient ? C'est donc adopté à l'unanimité, je vous en remercie. »*

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget prévisionnel 2019 ci-annexé,

VU le bilan des actions 2018,

OUÏ l'exposé de Madame Françoise LAUGIER, rapporteur,

CONSIDERANT que la Ville de Pontoise met en place les actions définies dans le cadre de la convention «Ville d'art et d'histoire» signée le 5 janvier 2007,

CONSIDERANT que ces actions se font en direction des visiteurs, des habitants et du jeune public,

CONSIDERANT que ces actions permettent une mise en valeur du patrimoine et une sensibilisation de la population,

CONSIDERANT que la Ville de Pontoise a par ailleurs créé des ateliers du patrimoine avec des supports pédagogiques, des documents de communication et mis en place des cycles de formation pour les guides-conférenciers agréés,

CONSIDERANT que la Ville de Pontoise peut obtenir des financements de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Île-de-France pouvant aller jusqu'à **9 893 €** dans le cadre du label «Ville d'art et d'histoire»,

APRES AVIS du Bureau municipal en date du 15 avril 2019 et des commissions « Services à la Population » et « Ressources » en date des 6 et 7 mai 2019,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : PREND ACTE du bilan VPAH pour l'année 2018.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à solliciter une subvention de fonctionnement d'un montant de **9 893 €** dans le cadre du label «Ville d'Art et d'Histoire».

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à cette demande.

ARTICLE 4 : INDIQUE que les dépenses et les recettes sont inscrites au budget communal.

INFORMATIONS SUR LES DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, DU N° 109/2019 AU N° 198/2019

Monsieur LE MAIRE : *« Il nous reste sauf erreur, car nous n'avons pas de questions ce soir. Il reste les décisions du Maire, est-ce qu'il y a des demandes sur telle ou telle? Oui Madame THOURON, je vous en prie. »*

Madame THOURON: *« Désolée c'est encore moi, mais j'ai relevé l'affichage donc faire la publicité. »*

Monsieur LE MAIRE : *« Quel numéro? »*

Madame THOURON : *« Cent treize dans les décisions du Maire. Affichage campagne bus, métro, treize mille neuf cent soixante-treize euros. »*

Monsieur LE MAIRE : *« Oui et ? »*

Madame THOURON: *« Je trouve ça énorme et ensuite ça reste les contribuables qui financent. »*

Monsieur LE MAIRE : *« Ah mais ça, toute dépense que nous faisons ici, je vous confirme que pour l'essentiel même la quasi-totalité c'est le contribuable français, parce que ce n'est pas toujours le contribuable pontoisien mais contribuable français qui participe, ça c'est sûr je peux pas vous contredire là-dessus.*
Mais comme le dit Léna ce n'est pas cher et par ailleurs Médiéval d'Oise est une manifestation qui est maintenant ancrée non seulement dans l'agglomération mais dans le département, là c'est une grosse manifestation, évidemment qu'elle a plus ou moins de succès selon le temps qu'il fait et on nous annonce de la pluie par ailleurs pour dimanche mais bon je le sais. Mais il y'a un monde fou qui vient à cette manifestation, un peu moins quand il pleut évidemment. Donc, on fait attention au prix, ça fait une grosse publicité, oui il y'a aussi les journées du patrimoine dans ce poste de dépenses. Donc ça fait six mille euros par manifestation ce n'est pas grand-chose, six mille cinq mais bon. Et si vous écoutez le service communication de la Ville, je pense qu'il vive très mal cette question qui est la vôtre, il trouve que c'est dérisoire, et encore c'est un mot beaucoup trop faible par rapport à leur estimation si on veut, donc on réduit déjà ça beaucoup ce n'est vraiment pas excessif vraiment pas, Monsieur MORCELLO. »

Monsieur MORCELLO: *« Oui merci Monsieur Le Maire. Juste pour vous répondre et répondre à Madame THOURON. Effectivement je trouve que ce budget est dérisoirement faible et donc je salue les efforts de Marine de Tonquedec pour faire quelque chose avec un tel budget et elle y arrive de main de maître.*
Madame THOURON, juste pour vous dire que si on veut développer l'art vivant à Pontoise et bien je pense qu'il faut commencer à faire de la promotion pour les journées comme les journées du patrimoine ou Médieval d'oise et donc la boucle est bouclée parce que si nous ne faisons pas de promotion pour l'art vivant sur Pontoise et bien comment voulez-vous que les gens viennent. C'est vrai que ces manifestations qui promeuvent l'art vivant parce que je tiens à préciser que lorsqu'il y'a Médiéval d'Oise, il y'a des animations dans toute la ville quand même, spectacles organisés, des spectacles de théâtre, des spectacles de chant et ça continue. »

Monsieur LE MAIRE : *« Un peu de silence qu'on entende Monsieur MORCELLO s'il vous plaît »*

Monsieur MORCELLO: *« J'ai terminé, merci à vous, excellente soirée.»*

Monsieur LE MAIRE : *« Merci beaucoup, nous en avons terminé. Le prochain conseil c'est le 27 juin. Je vous reverrai avec plaisir en principe, voilà nous en avons terminé. »*

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est informé des décisions prises par le Maire, dans le cadre de la délégation de compétence au titre de l'article L.2122-22 :

N°	OBJET	CONTRACTANT	COÛT (en € TTC)
109	Contrat de déclaration unique simplifiée des cotisations sociales et contrat de travail à l'occasion d'un concert au Caméléon	M. Vincent THERMIDOR	399,99 €
110	Représentation du concert de Waste au Caméléon dans la cadre de la programmation culturelle	Association WASTE	750 €
111	Contrat de participation financière pour les enfants accueillis à la crèche Hospitalier René Dubos à Pontoise	Centre Hospitalier René Dubos	14 650,14 €
112	Acquisition d'une licence pour téléchargement d'images standard	SCHUTTERSTOCK	1 548 €
113	Campagne d'affichage sur les bus d'agglomération, rampes d'escaliers dans les métros nord et nord-ouest et affichage numériques pour les événements (Médiéval d'Oise et Journées du Patrimoine 2019)	MEDIATRANSPORTS	13 969,20 €
114	Contrat relatif à la mise à disposition d'emballages de gaz médium et grandes bouteilles	AIR LIQUIDE France INDUSTRIE	279 €
115	Demande de financement pour la réhabilitation de la piste d'athlétisme du stade Nelson Mandela - quartier des Louvrais	CONSEIL REGIONAL D'ILE DE France	A hauteur de 15% du montant HT des travaux soit 14 664,23 €
116	Passation d'une modification n°3 au marché public d'acquisition et de maintenance d'un logiciel multi-services	AGORA PLUS	9638,40 € HT
117	Modification N°1 au marché de travaux de construction du groupe scolaire des Lavandières - Lot n°8: Electricité courants forts et faibles	SGEA	11 121€ HT soit nouveau montant du marché s'élève à 303 797,85€ HT
118	Modification n°1 au marché de travaux de construction du groupe scolaire des Lavandières Lot N°3: Serrurerie - Métallerie - Préaux	SPAL	10 126€ HT soit nouveau montant du marché s'élève à 222 267€ HT
119	Modification n°1 au marché de travaux de construction du groupe scolaire des Lavandières Lot N°2 : Menuiserie extérieures - Protection solaire - Occultations	SPAL	2 138€ HT soit nouveau montant du marché à 648 370€ HT

120	Prestation de service dans le cadre du Plan du Mercredi - Séances de formation "recyclage créatif" au sein de l'accueil de loisirs de-là Normandie	FMR Récup-Design	3246€ TTC
121	Passation d'un contrat de prestation de services pour l'animation d'ateliers de loisirs créatifs	LES DOIGTRS DE FEES	792 €
122	Passation d'un contrat de prestation de services pour l'animation d'ateliers de loisirs créatifs	FMR Recup'Design	minimum 999€ et 2194,50€ maximum
123	Passation d'un contrat de prestation de services pour l'animation d'ateliers de loisirs créatifs	Sylvi PASQUIER	540 €
124	Contrat pour la présentation du spectacle en déambulation à l'occasion de Médiéval d'Oise	OPALE DE LUNE	1 600 €
125	Contrat pour la reconstruction d'un campement médiéval avec machines de sièges à l'occasion de Médiéval d'Oise	DANS LES DECORS	1 790 €
126	Animation d'un atelier d'initiation à la calligraphie à l'occasion de médiéval d'Oise	LA BARATERIE EN ARTS	1 087 €
127	Présentation d'un spectacle à l'occasion de Médiéval d'Oise	SMartFr	1 159,45 €
128	Reprise d'une tondeuse	ISEKI TXG	Recette de 3 300€
129	Marché d'enfouissement des réseaux électrique basse tension, téléphonique et d'éclairage public - rue Vieille de l'Hermitage 2 lots	Lot n°1: COCHERY - Lot n°2: EIFFAGE	Lot n°1: 134 484,88€ HT - Lot n°: 42 270,69€ HT
130	Modification n°4 au marché public d'acquisition et de maintenance d'un logiciel multi-services	AGORA PLUS	30 000€ HT
131	Marché public pour l'organisation de séjours enfance pour l'été 2019	OCEANE VOYAGE JUNIORS	semaine 30 : 6360€ TTC - semaine 32 : 6360€ TTC - Coût du séjour par enfant s'élève à 265€
132	Demande de financement - Fonds de rééquilibrage territorial de l'offre d'accueil petite enfance - 20 nouvelles places à la crèche des Cordeliers	CAF du Val d'Oise	300€ par place soit 6 000€
133	Reprise d'un véhicule DACIA LOGAN avec Renault Rousseau	RENAULT ROUSSEAU	Recette de 2500€
134	Marché négocié pour la maintenance et l'évolution du logiciel de télétransmission des éléments financiers auprès de la Trésorerie de la Société pour la ville de Pontoise	STUDIA DIGITAL	Montant maximum 9 000€ HT soit 27 000€ HT pour la durée totale du marché

135	Marché négocié pour la maintenance et l'évolution du logiciel de gestion des archives de la société DI'X pour la ville	DI'X	1495€ HT
136	Convention de prestation dans le cadre d'un atelier de démonstration de taille Pierre au Carré Patrimoine	M. SANDRO COSTA MENEZES	200 €
137	Demande de financement dans le cadre du programme Erasmus + sport - Organisation des Olympiades 2020	Commission Européenne	80% du montant prévisionnel de l'opération soit 438 882,88 €
138	Passation d'un marché public pour la conception et la réalisation du feu d'artifice du 14 juillet 2019 sur les communes de Pontoise et de Saint Ouen l'Aumône	LES MAGICIENS DU FEU	20000€ HT financée à hauteur de 55,59% par la ville de Pontoise et 44,41% par la ville de Saint Ouen l'aumône
139	Passation d'un contrat de prestation de services avec un auto-entrepreneur pour le fonctionnement et le financement de 20 cours de guitare	M. André Lamézec	1 040 €
140	Passation d'un contrat de prestation de service avec une association pour la représentation d'un spectacle de déambulations en acoustique et d'un concert sonorisé dans le cadre de la Fête de quartiers Sud	ASILE ARTISTIK	2 170 €
141	Passation d'une modification n°1 marché de restauration de la cathédrale Saint Maclou de Pontoise - Lot n°1: couverture	SAS LE BRAS FRERES et EUROPE ECHAFAUDAGE	Tranche ferme - 155 966,08€ HT - Tranche optionnelle1: 361 058,28€ HT - Tranche Optionnelle 2: 400 526,47€ HT
142	Contrat de prestation de service dans le cadre de la mise en place de l'activité découverte de rugby pour les centres de loisirs	RACING CLUB DE L'AGGLOMERATION DE CERGY PONTOISE	296 €
143	Contrat de prestation de service dans le cadre de la mise en place d'ateliers d'éveil musical au sein de l'accueil de loisirs de la Normandie	M. Samuel ANTOINE	320 €
144	Contrat de prestation de service avec une entreprise dans le cadre de la mise en place d'ateliers scientifiques au sein de l'Accueil de Loisirs de la Normandie	ATRCODA - LES SAVANTS FOUS	880 €
145	Contrat de prestation de service avec une association dans le cadre de la mise en place d'activités de Taekwondo, sport de combat pour les centres de loisirs ²	PONTOISE JUDO	518 €
146	Contrat de prestation de service avec une association dans le cadre de la mise en place de l'activité du Baseball pour les centres de loisirs municipaux	TEDDY BEARS BASEBALL	320 €
147	Demande de financement pour la création d'un skate Park avenue d'Ile de France	CONSEIL REGIONAL D'ILE DE France	A hauteur de 15% du montant prévisionnel HT soit 37 241,90 €
148	Demande de financement - Création d'un skate Park avenue de l'Ile de France	Conseil National pour le Développement du Sport	40% du montant prévisionnel des travaux HT soit 100 000 €

149	Contrat de maitrise d'œuvre pour les travaux de restauration du "BEFFROI" de la tour Nord de la Cathédrale Saint Maclou	M. Pierre BORTOLUSSI	12 900 €
150	Convention d'occupation du domaine public - Tournage d'un long-métrage "Un voyage en Hiver"	MANEKI FILMS	Recette de 429,20€
151	Passation d'un contrat relatif à une étude concernant la réhabilitation du groupe scolaire Parc aux Charrettes	A.PHILIPPON	1 035,00 €
152	Contrat de prestation d'animations artistiques à destination des enfants des crèches de la Ville de Pontoise	ARTEFACT	7 740 €
153	Contrat d'étude dans le cadre des travaux de restauration des maçonneries du rempart sis rue de la Coutellerie	B.M.I	11940€ TTC
154	Contrat de maitrise d'œuvre pour les travaux de restauration des maçonneries du rempart rue de la Coutellerie	ACV ARCHITECTE	11 940 €
155	Passation d'un marché négocié pour la maintenance, l'assistance, la formation et la réalisation de prestation pour le logiciel CIVITAS de CEGID pour la Ville	CIVITAS de CEGID	Coût du module s'élève à 4509,63€
156	Contrat pour la réalisation d'un concert dans le cadre de la programmation culturelle au Caméléon	PREMIER JOUR	750 €
157	Contrat pour l'accompagnement de groupes dans le cadre du dispositif Décibels	COMBO 95	200 €
158	Contrat pour la représentation d'un concert à l'occasion du festival "le Chants des Moineaux"	ARIANE PRODUCTIONS	1 200 €
159	Contrat d'achat de prestation dans le cadre de l'atelier du patrimoine "Théâtre d'ombres" au carré patrimoine	LE PINCEAU MILLE PATTES	230 €
160	Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle dans le cadre du concert "DUO YASUI-SOUILLART" à la cathédrale Saint Maclou	LA RESERVE DES SONS	1 700 €
161	Représentation du spectacle "Chemins de contes" à la bibliothèque de Marcouville	SMARTFR	527,50 €
162	Contrat de déclaration unique et simplifiée des cotisations et contrat de travail - Organisation d'un concert dans le cadre de la manifestation "Musiques à la cave"	M. Gabriel MIDON	267 €
163	Contrat de déclaration unique et simplifiée des cotisations et contrat de travail - Organisation d'un concert dans le cadre de la manifestation "Musiques à la cave"	M. Gustave REICHERT	267 €

164	Mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours lors de Médiéval d'Oise	PROTECTION CIVILE DU VAL D'OISE	1 080 €
165	Contrat pour l'animation de trois ateliers "Dessin animé "à la bibliothèque de Marcouville	M. Marco MARCHETTI	430 €
166	Demande de financement au Conseil Départemental du Val d'Oise - Création d'un skate Park av Ile de France	CONSEIL DEPARTEMENTAL	17% du montant prévisionnel HT soit 42 207,49 €
167	Abroge la décision n°2019/153 - Contrat d'étude avec le bureau d'étude BMI dans le cadre des travaux de restauration des maçonneries du rempart rue de la Coutellerie	BMI	7 080 €
168	Contrat d'achat de prestation dans le cadre d'une exposition de sculptures à l'occasion des Rendez-vous aux jardins	MME GOUPIL et M. et Mme FAREGNA	400 €
169	Contrat d'achat de prestation dans le cadre d'une exposition de sculptures à l'occasion des Rendez-vous aux jardins	M. KADYSZEWSKI et M. et Mme FAREGNA	400 €
170	Modification n°1 au marché de travaux de construction n°1 au marché des travaux de construction du groupe scolaire des Lavandières Lot n°1 - Gros œuvre - Clos couverts	MANNUCCI SARL	5695€ HT soit nouveau montant du marché s'élève à 1 743 506,34€ HT
171	Modification n°2 au marché de travaux de construction du groupe scolaire des Lavandières - Lot n°3: Serrurerie - Métallerie - PREAUX	SPAL	838€ HT soit nouveau montant du marché à 223105€ HT
172	Modification n°1 au concours restreint de maitrise d'œuvre en vue de la construction d'un nouveau parking en Centre-Ville	PHASIS ARCHITECTES - BEA - PAULE GREEN	157 434,09€ soit nouveau montant du marché s'élève à 638 152,55€ HT
173	Marché public pour des prestations de surveillance-sécurité pour les besoins réguliers de la Ville de Pontoise	continentale protection services	Montant max de 50 000€ HT jusqu'au 31/12/19 - Du 01/01/2020 au 31/12/2020 montant max de 100 000€ HT - Du 01/01/2021 au 31/12/2021 montant max de 50 000€ HT
174	Contrat de prestation de services pour l'animation d'un atelier d'Arts Plastiques dans le parc des Larris	Eve RECEVSKI	182 €
175	Renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux situés au 1 place de la Fraternité	K'FETE 95	A titre gracieux
176	Demande de financement dans le cadre de l'achat d'équipement de police municipale	CONSEIL REGIONALE D'ILE DE France	A hauteur de 30% des dépenses HT soit 6 903,65 €
177	Demande de financement dans le cadre de l'achat d'un véhicule municipale	CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D4OISE	A hauteur de 17% des dépenses HT soit 3 149,89 €

178	Convention d'occupation du hall 2 et ses espaces extérieurs sis 21 chaussée Jules César	COURTOISE DISTRIBUTION AUTO	Redevance de 21 420 €
179	Avenant à la décision n°2019/55 - modification du coût de la prestation pour la mise en place d'un dispositif Prévisionnel de Secours à l'occasion de la Fête Nationale	PROTECTION CIVILE DU VAL D'OISE	1 080 €
180	Avenant à la décision n°2019/56- modification du coût de la prestation pour la mise en place d'un dispositif Prévisionnel de Secours à l'occasion de la fête de la musique	PROTECTION CIVILE DU VAL D'OISE	408,60 €
181	Avenant à la décision n°2019/57- modification du coût de la prestation pour la mise en place d'un dispositif Prévisionnel de Secours à l'occasion du Feu de la Saint Jean	PROTECTION CIVILE DU VAL D'OISE	450 €
182	Avenant à la décision n°2019/58- modification du coût de la prestation pour la mise en place d'un dispositif Prévisionnel de Secours à l'occasion des Noëlies	PROTECTION CIVILE DU VAL D'OISE	531 €
183	Contrat pour l'animation d'escalade médiévale "Accrotour" à l'occasioin de Médiéval d'Oise	La compagnie Lez AccroS	2 258 €
184	Contrat de prestation de services avec un auto-entrepreneur pour l'animation d'un atelier expression corporelle et de danse	Mme Fanny BRETTE	234 €
185	Contrat de cession de droit de représentation d'un spectacle au Dôme de Pontoise - Bruno SAALOMONE "Euphorique"	ROBIN PRODUCTION	8 967,50 €
186	Contrat de cession dans le cadre d'un spectacle "Vérino" au Dôme de Pontoise	JMD PRODUCTION	8 651 €
187	Demande de financement au Département du Val d'Oise - Aide aux projets culturels	DEPARTEMENT DU VAL D'OISE	3 000 €
188	Demande de financement pour l'acquisition d'un dessin de Camille Pissarro	DEPARTEMENT DU VAL D'OISE	A hauteur de 22% des dépenses HT soit 733,33 €
189	Demande de financement pour l'achat de mobilier et la mise en place d'un accès wifi à la bibliothèque de Marcouville	DEPARTEMENT DU VAL D'OISE	A hauteur de 12% des dépenses HT soit 898,32 €
190	Modification n°1 au marché public d'achat de matériel de lavage eau chaude haute pression avec système de respiration pour la ville de Pontoise	CONSTRUCTIONS MECANIQUES AUTOMAT RIVARD	sans incidence financière
191	Organisation d'un concert au Caméléon -+ contrat de déclaration unique et simplifiée des cotisations et contrat de travail	M. Vincent THERMIDOR	399,99 €
192	Organisation de la scène ouverte au Caméléon - contrat pour l'installation et la sonorisation du concert	M. Mario RAUX	250 €

193	Déclaration unique et simplifiée des cotisations et contrat de travail pour le soutien technique au régisseur d'équipement du Dôme	M. CHEVREUIL	421,11 €
194	Déclaration unique et simplifiée des cotisations et contrat de travail pour le soutien technique au régisseur d'équipement du Dôme	M. CHEVREUIL	395,76 €
195	Avenant n°3 pour la maintenance des aires de jeux, des équipements de fitness et des multisports	ESPACE DECO	nouveau montant du marché fixé à 105 600€ HT
196	Contrat de prestation de la Musique Départementale des Sapeurs-pompiers du Val d'Oise à l'occasion de la commémoration du 28/04/19	SDIS	200 €
197	Contrat de prestation de Musique Départementale des Sapeurs-pompiers du Val d'Oise à l'occasion de la commémoration du 08/05/19	SDIS	200 €
198	Demande de financement au titre de la dotation de Soutien à l'Investissement Local 2019 pour les travaux de sécurisation du musée Tavet Delacour	ETAT	A hauteur de 41% du montant prévisionnel HT des travaux

LISTE DES DELIBERATIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU 16 MAI 2019 :

N°DELIBERATION	OBJET
33/19	Conventions d'objectifs et de financement - Prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement
34/19	Convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Pontoise et l'association Objectif Réussite
35/19	Passation d'une convention de partenariat avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV) pour participer au programme Seniors en vacances 2019
36/19	Convention de participation financière entre Orange et la ville de Pontoise pour les travaux de réfection de la rue Vieille de l'Hermitage
37/19	Approbation du compte de gestion - Budget principal - Année 2018
38/19	Compte administratif - Budget principal - Année 2018
39/19	Approbation du compte de gestion - Budget annexe parcs de stationnement - Année 2018
40/19	Compte administratif - Budget annexe parcs de stationnement - Année 2018
41/19	Affectation du résultat 2018 - Budget principal
42/19	Affectation du résultat 2018 - Budget annexe parcs de stationnement
43/19	Observatoire fiscal - Convention de mise à disposition partielle de service entre la CACP et la Ville de Pontoise
44/19	Concours de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction partielle du groupe scolaire Ludovic Piette - Composition du jury et indemnités
45/19	Révision du règlement local de publicité (RLP) - Bilan de la concertation préalable et arrêt du projet révisé
46/19	Verger pédagogique - Convention de mécénat avec la société Petitdidier
47/19	Maison médicale - Demandes de subventions et autorisations d'urbanisme
48/19	Tarifs Enfance pour l'année scolaire 2019-2020
49/19	Règlement intérieur des activités périscolaires et des centres de loisirs
50/19	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Ensemble Vocal
51/19	Bilan du label Ville d'Art et d'Histoire - Demande de subvention à la DRAC

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 16 MAI 2019:

NOMS	SIGNATURE	NOMS	SIGNATURE
HOUILLON Philippe		SEBTI Taoufiq	
SEIMBILLE Gérard		MOREAU Sylvie	
FROMENTEIL Anne		KALNIN Céline	
VON EUW Stéphanie		NKAMWA NJINKE Raoul	
ORTHION Guy-Noël		CARON Jérémie	
DE BOURMONT Lena		ESCANDE Matthieu	
LAUGIER Françoise		RAULT Jonathan	
DUPAQUIER Annick		ASHRAF Afreen	
LAMBERT Laurent		MUIS Chantal	
BLANCHARD Sébastien		ARIES Bénédicte	
PEZET Emmanuel		THOURON Anne-Marie	
SAVIGNAT Antoine		ERNST François	
STEIN Paul		NOUMOWE Albert	
LEFEBVRE Monique		BOURDOU Pascal	
SIOU Emmanuel		FERRE Annick	
TOURNAIRE Dominique		MORCELLO Patrick	
LEGRAND-ROBERT Armelle		HURARD Solveig	
LAVERT Véronique			

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h.

Approuvé au conseil municipal du : 27 JUIN 2019

MAIRIE DE PONTOISE (Val d'Oise)

Le Maire
Philippe HOUILLON